



# TUDJENTIÑ BREIZH

ASSOCIATION DE LA NOBLESSE BRETONNE (ANB)

BRÉTAGNE OBLIGE ! ADALAMOUR DA VREIZH !

## *Roland de la Villemarqué (1854-1933)* *un artiste entre deux siècles*



*Vitrail de Saint-Hubert*  
*d'après un dessin de Roland de la Villemarqué*

**Bulletin No 8 - Hiver 2009 / Kannadig Niverenn 8 - Goañv 2009 5,00 €**

**TUDJENTIÑ BREIZH : 2, straed Sant-Alfoñs, 35000 ROAZHON**  
**Email : [anb.asso@free.fr](mailto:anb.asso@free.fr) - Site INTERNET : <http://anb.asso.free.fr>**





# TU D JENTIL BREIZH

## ASSOCIATION DE LA NOBLESSE BRETONNE (ANB)

BRÉTAGNE OBLIGE ! A DALAMOUR DA VREIZH !

### Sommaire

### Kannadig Niverenn 8

Editorial		<i>page 5</i>
Sans le breton, pas de Bretagne	par <b>Michel Treguer</b>	<i>page 6</i>
Yann Fouéré et le M.O.B	par <b>Mériadec de Goüyon-Matignon</b>	<i>page 9</i>
Roland Hersart de la Villemarqué	par <b>Florence de Massol</b>	<i>page 18</i>
Attributs et conditions de la noblesse bretonne	par <b>Jean de Saint-Houardon</b>	<i>page 24</i>
Notennoù war Istor Breizh (II)	par <b>Tepod Gwilhmod</b>	<i>page 34</i>
Initiation au Code de la Chevalerie (suite)	par <b>Jacques-Youenn de Quelen</b>	<i>page 39</i>
Chronique du Tro-Breiz Eté 2008	par <b>Loic Denis</b>	<i>page 43</i>
Compte-rendu du Congrès de la CILANE	par <b>Gérard de Boisboissel</b>	<i>page 44</i>
Billet d'Emmanuel	par <b>Emmanuel de Kerdrel</b>	<i>page 46</i>



**Communiqué de TUDJENTIL BREIZH du 17/09/2008**

**publié par l'Agence Bretagne Presse**



## ***Appel à participer à la Festimanif le Samedi 20 Septembre à Nantes***

**TUDJENTIL BREIZH** (Association de la Noblesse Bretonne / ANB) se réjouissant de l'abandon par la ministre de la Culture du projet de loi sur les artistes amateurs (Ouest-France du 16/09) appelle néanmoins ses membres et sympathisants à participer samedi prochain à Nantes à la Festimanif en raison de son appui total aux autres revendications de cette manifestation :

- La **réunification** administrative de la Bretagne dont Nantes a été la capitale ducale : **Naoned e Breizh !**
- Le **transfert des compétences** à la Région sur la culture et l'enseignement des langues qui seul pourra permettre à la Région d'appliquer sa politique linguistique notamment à travers les 3 filières bilingues : cette rentrée scolaire a en effet vu pour la première fois dans la filière catholique Dihun non seulement aucune ouverture de nouveaux sites mais encore la fermeture du site Dihun de Lorient (50 élèves), ville symbole du Festival Interceltique où par ailleurs un nouveau site public n'a pu être créé à Merville malgré un effectif suffisant.



*TUDJENTIL BREIZH : membre du Collectif  
**Bretagne Réunie** (ex CUAB : Comité pour l'Unité  
Administrative de la Bretagne)*

- Le drapeau de TUDJENTIL BREIZH était présent à Nantes lors de la **Festimanif** (10.000 personnes)
- Nos militants rennais ont participé le 13/12/08 à un tractage de **Bretagne Réunie** sur la réunification administrative de la Bretagne au Stade Rennais lors du derby de football Nantes – Rennes (29.000 spectateurs)



**Editorial**

**Pennad-Stur**

## **Naoned e Breizh !**

**La Bretagne, quatre départements magnifiques : je vais à Nantes – magnifique - on me dit : « ici, c'est la capitale de la Bretagne ». Ah bon ? Mais ici on est dans les Pays de Loire ! ».** Cette petite phrase lâchée le 27 Novembre par le Président Nicolas Sarkozy devant le congrès des maires de France résume assez bien la situation administrative ubuesque que vit notre capitale historique depuis plus de soixante ans, coupée de ses racines par un décret arbitraire du régime de Vichy puis confirmée depuis trente ans comme capitale de la région artificielle des Pays de la Loire inventée par des technocrates qui tentent d'y forger sans succès une nouvelle identité ligérienne tout aussi artificielle.

Cette phrase prononcée sans doute à dessein par son auteur afin de susciter un débat dans le cadre de la future réforme des collectivités locales, a bien atteint son but à en juger par la belle unanimité affichée de tous les partis politiques représentés en Bretagne à l'idée d'une réunification de la Bretagne, y compris le très jacobin UMP dont il ne faut pas oublier qu'un de ses anciens barons gaullistes Olivier Guichard avait été précisément à l'origine de la création de la région Pays-de-la-Loire ! Le sondage lancé le 2 Décembre sur le site Internet du **Télégramme** donnait quant à lui 80 % de bretons favorables à la réunification. Dans le même temps le quotidien **Ouest-France** publiait bien en pages régionales des 4 éditions départementales « bretonnes » un bon nombre d'articles de fond fort intéressants sur la réunification dont ceux du géographe Jean Ollivro et du politologue Romain Pasquier mais curieusement ces articles n'étaient pas publiés dans l'édition Loire-Atlantique de Ouest-France : sans doute le grand quotidien est-il plus favorable à une région Grand-Ouest (Bretagne et Pays de la Loire) calquée sur son aire de diffusion plutôt qu'une région Bretagne réunifiée !

Beaucoup d'obstacles à la réunification restent à franchir mais la balle lancée par Nicolas Sarkozy (et sans doute l'UMP) est désormais dans le camp des socialistes bretons qui sont à la tête aussi bien du Conseil Régional de Bretagne que du Conseil Général de Loire-Atlantique, ces deux institutions ayant par ailleurs émis respectivement en 2004 et 2001 des vœux conjoints de réunification. Mais ces vœux pieux tant que l'échéance de la réunification semblait lointaine pourraient se heurter aujourd'hui aux résistances bien concrètes de barons socialistes locaux tels que le président socialiste de la région des Pays-de-la-Loire ou les maires socialistes de Rennes et Nantes qui ne souhaitent ni l'un ni l'autre prendre le risque de perdre le statut de capitale régionale en cas de réunification. Les dirigeants socialistes bretons ont donc entre leurs mains cette chance historique de réunification à saisir : le peuple breton ne saurait leur pardonner en cas d'échec ...

**Jakez de Poulpiquet**

## ***Sans le breton, pas de Bretagne !***

L'Agence Bretagne Presse (ABP) nous a autorisé à reproduire ci-dessous l'interview du 4/12/2008 de l'écrivain Michel Treguer par Philippe Argouarch (<http://www.agencebretagnepresse.com>)



Après une longue carrière à la télévision à Paris et à Rennes, **Michel Treguer** est revenu vivre dans son Bas Léon natal où il se consacre désormais à l'écriture. Sur la notion d'identité, il a notamment publié « **La Nuit celtique** », « **Aborigène occidental** » et « **Espèce d'homme!** ». Il nous donne aujourd'hui « **GWIR** », un livre (en français) aux éditions Yoran Embanner (distribution Coop Breizh).

[ABP] : GWIR, c'est à dire « **vrai** », et aussi « **juste, conforme au Droit** » en breton. Pourquoi ce titre pour votre dernier ouvrage ?

[Michel TREGUER] : **Un peu par provocation, bien sûr, comme c'est souvent le cas pour un titre. Mais aussi pour essayer de sortir le débat franco-breton des ornières habituelles. Si les uns comme les autres s'enferment dans des attitudes qu'on sait inconciliables, on ne risque pas d'avancer. Jusqu'à la fin des temps, les Français accuseront les Bretons de « communautarisme ». Les Bretons conscients répéteront que les Français ont tort, ce qui est vrai : mais pendant ce temps-là rien ne changera, et la Bretagne s'évapourera.**

« **GWIR** », cela veut dire qu'il faut regarder la vérité en face. Les Français existent, les jacobins existent, ils pensent ce qu'ils pensent. Nous ne sommes pas d'accord avec eux, mais nous n'avons pas l'intention de leur couper la tête, « **guillotine** » n'est pas breton. Qu'est-ce qu'on peut faire néanmoins pour éviter la catastrophe ?

[ABP] : Vous écrivez que « **l'attitude de la France à l'égard de la Bretagne est éminemment politique** ». Que voulez vous dire ?

[Michel TREGUER] : **En un sens, ce sont les Français qui sont les plus clairs. Ils ne veulent pas d'une Bretagne indépendante, ils le disent et ils prennent des mesures dans ce sens. Les Bretons voudraient bien préserver quelque chose qui s'appelle « la Bretagne », mais ils ne votent pas pour les partis indépendantistes ni même autonomistes. Ils se contenteraient apparemment de sauver un mode de vie, c'est-à-dire une culture bretonne.**

**Donc, l'attitude des Français est politique (parce qu'ils peuvent se le permettre), tandis que la réponse de la majorité des Bretons ne l'est pas (parce qu'ils ne veulent pas la guerre). La partie n'est pas égale, et à ce jeu on va droit à la disparition de la Bretagne. Que peut-on faire ?**

**Ici se place dans mon raisonnement un point philosophique. À l'inverse des marxistes et des jacobins, mais comme d'autres penseurs, je crois que la culture est plus fondamentale que les formes politiques. Personnellement, je me moque de vivre en France ou en Bretagne indépendante ou en Europe ou dans « les États-Unis d'Occident », s'il s'agit bien d'une démocratie qui me garantit toutes les libertés. Mais je me sens relié à mes ancêtres bretons, et la diversité culturelle est un trésor inaliénable de l'humanité. Aujourd'hui, tous les bretonnants sont bilingues et donc universalistes : tandis que les jacobins monolingues sont des communautaristes français.**

**Comme Roparz Hemon je pense que, si la culture bretonne est préservée, « le reste » viendra un jour : entendez une certaine forme d'autonomie. Tandis que si la différence bretonne disparaît, nous ne serons plus qu'une région de l'Hexagone comme les autres, et cette dégradation sera irréversible. L'intérêt de cette position, c'est que c'est une revendication qui n'est pas directement politique à court terme et que les jacobins pourraient donc accepter.**

**Reste donc à définir ce que c'est que cette culture bretonne que nous voulons préserver. À mon avis, sa première caractéristique, c'est d'être bilingue. Bien entendu, les Bretons qui ne parlent pas breton sont aussi bretons que les autres. Mais l'existence d'une langue non française parlée**

par une fraction de la population définit la Bretagne au moins autant que son histoire ; et sans doute davantage, parce que l'indépendance bretonne est morte il y a cinq cents ans, tandis que la langue bretonne existe toujours.

[ABP] : Avez vous peur de l'histoire ? En quoi est-il plus légitime de s'attacher à la langue de nos ancêtres qu'à leur l'histoire, au récit des malheurs et des succès qu'ils ont vécus ensemble et qui ont formé une communauté de destin ?

[Michel TREGUER] : **Je n'ai peur de rien ni de personne ! Je cherche à être « malin », à trouver un chemin qui nous permette de rester nous-mêmes et vivants. A quoi sert « d'avoir raison » si c'est pour mourir sur place ? Il faut s'adapter à la réalité de la situation historique. Les Bretons ne sont pas prêts dans l'ensemble à revendiquer leur ancienne histoire de pays indépendant. Si vous demandez trop aux jacobins, si vous leur faites peur, vous n'aurez rien. Si nous nous limitons à demander un traitement décent de l'enseignement bilingue, nous l'obtiendrons peut-être. Et ce sera un grand pas en avant.**

[ABP] : Vous pensez que l'on peut « **sauver la Bretagne sans attenter aux fondements de la République** ». Cela semble impossible puisque la République en question ne reconnaît aucune minorité nationale mais seulement « **la Nation française** ». Même si les langues minoritaires sont maintenant citées dans la Constitution, la culture et la langue françaises continuent de régner sans partage. Il semble impossible de faire admettre à une France qui ne soit pas fédérale la nécessité d'institutions bretonnes.

[Michel TREGUER] : **Bien entendu, j'espère que la France changera. Mais ce n'est pas nous qui l'imposerons. La France changera si les jacobins comprennent eux-mêmes qu'ils ont tort. Et notamment s'ils s'aperçoivent qu'ils sont ridicules aux yeux du monde entier. L'Onu, l'Unesco et l'Europe ne cessent de faire des remontrances à la France sur le traitement de ses minorités, et il suffit de lire les réponses embarrassées du Quai d'Orsay pour constater que la France a de plus en plus de mal à justifier son fameux « modèle », voire à y croire elle-même. En attendant que le vent tourne en notre faveur (par exemple en nous rendant Nantes et la Loire-Atlantique), préservons l'essentiel pour que le jour venu il reste bien un peu de Bretagne à mettre dans des institutions bretonnes, et non pas seulement un fantôme vide.**

[ABP] : Seriez-vous satisfait si l'enseignement du breton était généralisé dans l'enseignement ? ou bien demandez-vous aussi le droit à l'usage du breton dans la vie publique et les cours de justice ?

[Michel TREGUER] : **Ah, je sens que je vais vous étonner : je ne demande ni l'un ni l'autre, et même je suis contre ! Dans l'état actuel du breton, ce serait une folie inutile et coûteuse, hors du champ de la vérité, hors du champ « gwir », que de vouloir publier en breton tous les documents officiels : à peu près personne ne les lirait. Sur ce plan, les jacobins ont gagné, tout au moins provisoirement : « *La langue de la République est le français* ». On en reparlera peut-être dans cent ans, mais actuellement cela n'aurait guère de sens de remettre en cause cette réalité.**

Quant à l'enseignement, imposer l'apprentissage du breton à tous les enfants, même à ceux dont les parents y seraient hostiles, déclencherait évidemment une nouvelle forme de guerre scolaire beaucoup plus dommageable que le consensus mou actuel. La bonne piste n'est pas de faire du breton un pensum obligatoire mais de le rendre « *branché* », à la mode, pour que les enfants et les parents réclament son enseignement ; d'en faire un moyen moderne d'accéder plus facilement au multilinguisme de la planète mondialisée.

Ma demande se limite donc à « *un droit opposable* » pour ceux qui souhaitent un enseignement bilingue : que tous trouvent effectivement une école adéquate dans leur voisinage. A la vérité, je voudrais même qu'il s'agisse d'écoles trilingues, breton-français-anglais, comme ont su le faire les Basques de l'autre côté des Pyrénées.

[ABP] : Mais pourquoi accepter, à l'inverse, l'enseignement obligatoire de l'histoire de France et celui de langues étrangères, plutôt que celui de la langue de nos ancêtres ?

[Michel TREGUER] : **Je « n'accepte » rien sur le fond, mais je ne prétends pas détruire une forteresse avec une pelle à gâteau ! Tels sont les Bretons aujourd'hui. Je suis un démocrate. Si les Bretons changent dans le sens que vous souhaitez, je n'en serai pas attristé ! Cela dit, le breton n'a**

**jamais été la langue que d'une fraction de nos ancêtres. Je ne veux donc l'imposer à personne. Je demande, en bon démocrate, que ceux qui le souhaitent puissent y avoir accès.**

[ABP] : Si nos ancêtres parlaient breton ou gallo, il ne parlaient donc ni français ni anglais ; pourtant l'enseignement de ces langues est obligatoire, et ça ne semble pas vous chagriner ?

[Michel TREGUER] : **Deux réponses. D'une part, il y a toujours eu aussi en Bretagne des gens qui parlaient français : notamment toute l'administration ducal ! D'autre part, il faut se dégager des rêves idéologiques et garder les deux pieds dans le réel. Des millions de gens parlent anglais et français. Chacun a le droit de défendre sa culture et de pousser ses idées, mais la démocratie consiste à accepter la loi de la majorité. Croyez-vous vraiment que, dans le monde présent, l'ensemble des Bretons accepterait qu'on rende le français et l'anglais facultatifs, et le breton obligatoire ?**

**Cela dit, n'égarons pas les lecteurs de cet entretien. Permettez-moi de rappeler que ma principale revendication est un enseignement décent du breton, pour les parents qui le demandent, dans des écoles bilingues ou trilingues.**

[ABP] : Sans doute l'obligation est un faux débat. En Californie, aux États-Unis, les programmes des écoles sont cadrés par le gouvernement de l'État, mais le *school district* de chaque *county* conserve des possibilités d'adaptation. Ces territoires sont à l'échelle d'un « **pays** » breton, et le *school district intendant* est élu par les habitants ! Le résultat est que, dans les comtés à forte proportion d'hispanophones, les écoles sont bilingues anglais-espagnol. C'est en fait les parents qui décident via l'intendant qu'ils ont choisi. Oui, le bilinguisme à l'école est une décision locale par un élu. Comment faire pour obtenir en Bretagne un tel système de démocratie locale à des années lumière en avance sur l'uniformisation française ?

[Michel TREGUER] : **En faisant annexer la Bretagne par les États-Unis ! Personnellement, je serais d'accord... (peut-être pas tous les militants bretons, d'ailleurs !) Mais nous sommes en France, où depuis l'Ère Secondaire les dinosaures ont gardé le contrôle de l'Éducation Nationale.**

[ABP] : Aux Indes il y a une centaine de langues régionales qui sont aussi des langues officielles et il est intéressant de noter que cette diversité linguistique n'encourage pas les mouvements séparatistes, lesquels sont plutôt basés sur la religion que sur l'origine ethnique.

[Michel TREGUER] : **Il faut donc emmener les jacobins se promener en Inde ! Il faut leur montrer tout le reste du monde ! Comme je le signale dans mon livre, même la Chine est plus ouverte que la France sur le plan linguistique.**

**Cela dit, en effet, si je limite ma revendication identitaire à une question linguistique, c'est aussi pour fuir l'accusation d'« ethnicisme » qu'un vilain menteur comme Jean-Luc Mélenchon ne cesse de nous jeter au visage depuis la tribune du Sénat. Quand j'assiste à des réunions de parents d'élèves Diwan dans l'école de mon fils, je me dis qu'il est vraiment monstrueux d'insulter ainsi ces gentils démocrates, en général de gauche.**

[ABP] : Si les Catalans ou les Écossais vous avaient écouté, ils n'en seraient pas là. Sans un pouvoir politique catalan, la langue catalane aurait sans doute disparu.

[Michel TREGUER] : **La Bretagne n'est ni la Catalogne ni l'Écosse. Vous me ressortirez cet argument le jour où l'UDB et le Parti Breton seront majoritaires dans l'Assemblée régionale ?**

[ABP] : Merci vivement de nous avoir fait part de vos réflexions.



## ***Yann Fouéré et le M.O.B.***

par **Mériadec de Goüyon-Matignon**

Le M.O.B., Mouvement pour l'Organisation de la Bretagne, a été un mouvement fédéraliste-européen créé en 1957 à l'initiative de Yann Fouéré.

Né en 1910 dans une vieille famille d'Évran, élève du Lycée Montaigne à Paris puis interne à Louis Le Grand, le jeune Yann s'intéressait bien entendu aux monuments et aux musées parisiens, mais la haute et la basse Bretagne de ses vacances familiales le fascinaient. Il y découvrait l'esthétisme et la joie de la culture populaire. Il s'indignait, comme beaucoup, de l'absurdité et de la cruauté inacceptable de la politique systématique et arbitraire de destruction des cultures de minorités pourtant bien pacifiques.<sup>1</sup>

Il pensait aussi que la vie ne valait d'être vécue qu'au travers d'un engagement et le sien en faveur de la Bretagne, des Bretons et de l'Europe sera total. Yann est nationaliste comme l'ont été les défenseurs de toutes les minorités, mais le terme nationalisme a mille significations. Son nationalisme n'est certes pas celui des dirigeants des États-nations<sup>2</sup>, encore moins le nationalisme des dirigeants allemands en 1933.<sup>3</sup>

Il appartient à ce petit groupe de politiciens pour lesquels *le problème essentiel dans le gouvernement des hommes comme dans celui des choses est de savoir concilier les contraires et non de les exaspérer*. Pour Yann *l'équilibre est à ce prix*.<sup>4</sup>

Jeune étudiant en Droit et à Sciences-Po, il crée l'Amicale des Bretons de Compiègne où son père est en poste et participe aux fêtes organisées à Dinard par Camille Le Mercier d'Erm. Une communication qu'il fait au *Congrès Inter Celtique* fournit matière à son premier ouvrage : « *Les saints bretons et leur œuvre nationale* ». Il écrit aussi dans l'hebdomadaire *La Bretagne à Paris*.

Licence de lettres, Inspection des Finances, concours du ministère de l'Intérieur ; le jeune Yann rencontre les « autonomistes » de *Breiz-Atao*, son dirigeant à Paris, Marcel Guyesse, fils du député, le conducteur d'autobus Hervé Le Menn, fondateur du premier groupe de sonneurs, et Suzanne Dassibat qui épousera Gabriel Jaffré des *Bretons Émancipés*, d'obédience communiste. Yann se fait surtout connaître en fondant un cercle des étudiants bretons et l'association *Ar Brezoneg er Skol* qui pose enfin politiquement la question du breton à l'école et dont l'appel fut, à la surprise générale, approuvé par plus de 300 communes. Yann expose aussi ses idées chez les jeunes de l'U.F. (*Union Fédérale des anciens combattants*) devant Henri Pichot, René Cassin, Jean Mouraille de la S.F.I.O., etc. Il est appelé à siéger aux instances dirigeantes et peut ainsi participer à des congrès et découvrir ces peuples d'Europe soumis, eux aussi à l'époque, au mythe de l'État-

<sup>1</sup> Se connecter à <http://www.fondationyannfouere.org/> et en particulier les *réponses aux 101 questions* sur : <http://www.fondationyannfouere.org/wp-content/uploads/2008/09/thr-truth.jpg>

<sup>2</sup> Il y a un nationalisme gallois, différent du nationalisme écossais ou du slovène. Le nationalisme régionaliste et fédéraliste de Yann est progressiste, basé sur la revendication libératrice et désaliénante d'une nationalité assujettie. Ce nationalisme est sans rapport avec le courant de coloration antichrétienne, hérité des civilisations d'avant notre ère et remis au goût du jour par les illuministes qui, comme Nicolas Bonneville, disciple de Louis-Claude de Saint-Martin, prônaient la suppression du culte catholique et voulaient remplacer la croix par le drapeau, les cantiques par des chants patriotiques, les processions par des défilés militaires et donner la vie éternelle à ceux qui mourraient pour la France (*Le Tribun du peuple*, Lett. VIII, pp. 66-67).

<sup>3</sup> Dès le 30 janvier 1934, un an à peine après son accession à la chancellerie, centralisateur comme tous les ennemis de la démocratie, Hitler s'empessa de supprimer les *Länder*.

<sup>4</sup> YANN FOUÉRÉ, *La patrie interdite*, Éditions France-Empire, Paris, 1987.

nation. Il participe au premier rassemblement mondial de la jeunesse accueilli aux États-Unis par Eleanor Roosevelt. Il fait un court passage au cabinet de Jean Zay.

Avant la guerre de 1939-1945, les intellectuels semblaient fascinés par les régimes autoritaires. Il y avait d'un côté les admirateurs des progrès survenus en Italie, en Allemagne<sup>5</sup> voire en Espagne (l'antisémitisme était monnaie courante) et de l'autre les inconditionnels du petit père des peuples<sup>6</sup>. Yann Fouéré sut éviter les deux écueils<sup>7</sup>. Il pense que l'« *On peut introduire la mesure dans le capitalisme comme dans le socialisme si on réduit les dimensions des sociétés de toute nature au sein desquelles on les applique, accroissant sur eux du même coup le contrôle des pouvoirs locaux, des citoyens, des producteurs et des administrés, grâce à ce que le Dr Kohr appelle la transparence des petits.* »<sup>8</sup>

À la débâcle, après avoir été replié sur Pau, il rejoint la Bretagne où il est nommé sous-préfet intérimaire à Morlaix. De retour à Paris, il préfère quitter l'administration pour lancer un journal dans sa « patrie charnelle ».

Ce journal s'appela *La Bretagne* et s'éloigna de la ligne des *Breiz-Atao* devenus *Parti National Breton*. Debauvais et Mordrel, avec *l'Heure bretonne*, importunaient les Allemands<sup>9</sup>. Le responsable des autorités d'occupation avait déclaré au sous-préfet Fouéré : *Il ne me paraît pas possible que nous puissions laisser se développer en Bretagne une propagande séparatiste qui soulève l'hostilité de Vichy.* Ce n'était pas l'idée. *La Bretagne*<sup>10</sup> fut un journal modéré dans la ligne régionaliste prônée alors par l'État, mais cette ligne était à peine tolérée par le gouvernement<sup>11</sup> et combattue, comme toujours, par l'immuable administration. Le quotidien, imprimé par *l'Ouest Éclair*, le fut ensuite à Morlaix en 1942, lorsque Yann eut la possibilité de prendre le contrôle politique de la *Dépêche de Brest*.

Les affiches publicitaires de *La Bretagne* précisait : *Quotidien d'information et de défense des intérêts bretons pour une province de Bretagne prospère et heureuse dans une France rénovée, un journal fait pour tous les Bretons et fait pour eux seuls.* Yann va même jusqu' à écrire dans un éditorial : *On ne peut peut-être pas demander à tout le monde en Bretagne d'être comme nous bon Breton et bon Français. Il semble en tous cas que l'on puisse demander à tout monde d'être bon Breton. Nous ne pouvons donc admettre qu'un bon Breton, même s'il n'aime pas la France, puisse supporter avec complaisance une autre domination étrangère, quelle qu'elle soit. Si l'on*

---

<sup>5</sup> C'est ainsi que le Rennais Alphonse de Châteaubriant (grand prix de l'Académie française avec *La Brière*) écrivait qu'Hitler avec une tempe haute et un gros cou ne pouvait être que bon « ... *la quatrième caractéristique est une immense bonté. Hitler est bon.* »

<sup>6</sup> Les communistes bretons étaient nombreux en Bretagne, mais aussi dans la région parisienne où ils furent partiellement abandonnés par leurs évêques : La Mission Bretonne d'Île de France, avec au plus deux prêtres, certes dévoués, n'eut que peu d'influence en banlieue. Ces communistes avaient sans sourciller laissé condamner Louise Bodin mourante alors que cette Bretonne d'adoption de la Place des Lices à Rennes avait consacré sa vie à leur parti et ils avaient oublié leur leader, Jean Crémet, ancien ouvrier d'Indret (44) rédacteur en chef de *La Bretagne Communiste*, qui, en Belgique, sous un faux nom, se cachait des hommes de la GPU puis du NKVD.

<sup>7</sup> Deux « religions séculières », selon l'expression d'Hannah Arendt, religion dont les demi-dieux exigeaient des sacrifices humains. Jean Ellenstein écrira dans son livre sur Staline : « *La seule différence, c'est qu'à la veille de la guerre, vers la fin des années trente, il y avait environ 300.000 détenus dans les camps nazis et au moins six millions dans les camps staliniens.* »

<sup>8</sup> Le Dr Kohr (1909-1994) est à l'origine du slogan qui deviendra en 1973 le titre d'un livre célèbre de son disciple et ami E. F. Schumacher : « *Small is beautiful* ». Il est plus connu pour le provocant « *Chaque fois que quelque chose va mal, quelque chose est trop gros* » qui résume la plus grande partie de son œuvre. Il a aussi écrit : « *il apparaît que le maximum absolu jusqu'auquel une société peut grandir sans dégrader le respect de ses fonctions est d'environ 12 à 15 millions de personnes* » (Wikipédia). Les performances économiques et la moindre corruption des petits pays au cours des dernières années semblent bien lui donner raison.

<sup>9</sup> Dès décembre 1940 les dirigeants du P.N.B. sont éliminés de la direction et remplacés par Raymond Delaporte, ancien président de l'association catholique *Bleun Brug*, bien vu de Monseigneur Du Parc qui avait pris parti contre l'orientation du P.N.B. Ce parti remplace alors le séparatisme par le nationalisme. Mordrel sera même assigné à résidence en Allemagne par les autorités d'occupation.

<sup>10</sup> *La Bretagne* tira jusqu'à 30 000 exemplaires, la *Dépêche de Brest* et de *l'Ouest* à 70 000.

<sup>11</sup> Joseph Barthélémy, ancien maire de Toulouse, ministre de la justice à Vichy, écrivait : « *Notre pays va connaître une centralisation comme jamais il n'en est apparu dans notre histoire, même sous Napoléon.* »

*doit se révolter contre l'une, on doit aussi se révolter contre l'autre. C'est tout ce que j'ai à dire à l' »Heure Bretonne ».*

À la même époque, Yann fait plus ample connaissance avec Joseph Martray<sup>12</sup> qui, à la demande de Maurice de La Gatinais, délégué régional à la Jeunesse et au Sport, organisait des cours d'histoire et de langue bretonne. Martray avait créé la revue *An Eost* remplaçant provisoirement *Ar Falz* dans le milieu de l'enseignement public et créé l'Union folklorique de la Bretagne regroupant une partie des sonneurs et danseurs.

En juin 1942, est-ce grâce à l'action des *Comités de soutien à La Bretagne*, sorte de parti politique déguisé, que l'avocat et Lorrain Jean Quenette<sup>13</sup> fut nommé IGAME<sup>14</sup> ? Yann ne put que s'en réjouir ayant eu bien des accrochages avec son prédécesseur, François Ripert, préfet de métier, qui n'appréciait ni les protestations ni les pétitions contre l'inacceptable et provocateur dépeçage de la Bretagne par l'Administration réalisé par décret en 1941 ... et confirmée d'une autre façon par la même immuable Administration en 1955 !

Nul n'aurait pu penser qu'un préfet puisse déclarer, comme le fit Quenette à son arrivée à Rennes, qu'il venait « avec l'intention de vous rendre tout ce qu'il est possible de vos libertés, dans la mesure où l'exercice de celle-ci n'est pas en contradiction avec les exigences du moment » et Maurice de la Gatinais de renchérir : « J'ai été choisi par le gouvernement en raison de ma qualité de Breton et, ce qui est mieux, en ma qualité de militant breton. Comme M. Quenette, notre nouveau préfet régional, j'estime que le problème breton doit être réglé et je lui apporterai ma collaboration la plus entière pour l'aider à réaliser son intention de rendre aux Bretons tout ce qu'il est possible de leur liberté. ».<sup>15</sup> Dans une lettre adressée en 1942 aux prisonniers des cinq départements bretons, le préfet régional de Bretagne Jean Quenette affirmait, avant d'entrer en Résistance : « Les enfants bretons ne seront plus brimés pour les mots appris sur les genoux de leur mère ».<sup>16</sup>

Dans ses discussions avec ce chef de région, Yann va insister sur les revendications culturelles qui font pratiquement l'unanimité et, dit-il, il est incompréhensible que les gouvernements français successifs aient jusqu'ici refusé de les satisfaire. Ne pouvant résoudre le problème de la séparation de la Loire-Atlantique<sup>17</sup>, Quenette accepte la création d'un *Comité Consultatif de Bretagne*, mais uniquement pour les problèmes culturels<sup>18</sup>. Avant la première réunion, une messe a lieu à la cathédrale de Rennes le 11 octobre 1942 pour le jubilé du marquis de l'Estourbeillon<sup>19</sup> qui

---

<sup>12</sup> Joseph Martray, né à Lamballe en 1914, membre du P.N.B. En accord avec Yann Fouéré, il va nouer des contacts avec la Résistance. Il sera membre du réseau de *Défense de la France*, maquis de Lamballe.

<sup>13</sup> Jean Quenette (1903-1971), ancien député, Croix de guerre 1939-1940, avec étoile d'argent, cité deux fois à l'Ordre de la division, nommé en 1957 Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire, Croix du combattant volontaire 1939-1945. Chevalier de l'Économie nationale et Chevalier du Mérite agricole. Il fut révoqué par Vichy à la fin de 1943 et recherché par la Gestapo pour son activité de résistant, membre des réseaux de renseignement *Ker*, *Andromède* et *Rafale*. Félix Joüan, de Caulnes, un membre du réseau anglo-breton *Ker* (créé en décembre 1940 et qui fusionna avec *Johnny*), fut torturé et déporté au camp de Sandbostel et mourut du typhus, quelques heures à peine après sa libération par les alliés. *Johnny avec Ker* fut un des réseaux FFL où les pertes furent les plus lourdes puisque sur 197 agents homologués (dont 57 pour *Ker*) 53 payèrent de leur vie leur patriotisme et 60 furent déportés ou internés. Jean Quenette deviendra ensuite directeur de la FNSEA en 1951, directeur du département des Relations extérieures de la Shell, de mai 1951 à juillet 1966. et termina sa carrière comme avocat au barreau de Toul. En partant de Rennes, le préfet Quenette avait déclaré : « J'aurais voulu bâtir la province de Bretagne et je me suis senti plus gouverneur que préfet régional. »

<sup>14</sup> Inspecteur Général d'Administration en Mission Extraordinaire, souvent appelé de préfet de région.

<sup>15</sup> YANN FOUÉRÉ, *op. cit.*

<sup>16</sup> <http://www.agencebretagnepresse.com/print.php?id=8079tableau=>

<sup>17</sup> Le préfet de Loire-Inférieure, Dupard, avait pourtant donné son accord. Dupard deviendra IGAME à Rennes.

<sup>18</sup> L'article 2 précise : « Ce comité a pour mission d'étudier, donner son avis, présenter ses suggestions sur les questions culturelles, linguistiques, folkloriques et, en général, tout ce qui peut intéresser les traditions et la vie intellectuelle bretonne. »

<sup>19</sup> Régis de l'Estourbeillon de la Garnache, né en 1858 à Nantes, mort au château de Penhoët (Loire-Inférieure) en 1946. Marquis de l'Estourbeillon, Chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 1914-1918, Palmes académiques, militant breton. Il fut à l'origine de la création de l'Union régionaliste bretonne en 1898. Il dirigea *La Revue de Bretagne* avec le comte René de Laigue. Député du Morbihan, il devint l'un des membres les plus actifs de l'Action Libérale. En 1909, alors député de la première circonscription de Vannes, il conduisit la délégation chargée de réclamer au ministre de l'Instruction Publique Gaston Doumergue,

présidait l'*Union Régionaliste Bretonne* depuis plus de 40 ans. Il aurait pu espérer la Légion d'honneur ; il ne reçoit que la Francisque qu'il ne porta jamais.<sup>20</sup>

Le *Comité Consultatif de Bretagne*, comprend sept membres<sup>21</sup> nommés par le préfet de région et seize membres élus par les huit principales associations culturelles bretonnes<sup>22</sup>. Ce fut de ce fait, pendant l'Occupation, le seul organisme officiel avec des membres élus, et non nommés. D'autres participants seront cooptés par l'ensemble du Comité<sup>23</sup>.



**Photo officielle du Comité Consultatif de Bretagne réuni au château de Josselin en Juillet 1943. De gauche à droite: Francis Even, Pierre Mocaër, abbé J.M. Perrot, Cornon (architecte des monuments historiques), Taldir, le sénateur Roger Grand, le préfet Marage, R. de L'Estourbeillon, Jean Quenette, préfet régional (au centre), A. Dezarrois (caché derrière le préfet), Mme la duchesse de Rohan, le recteur Souriau, Prosper Jardin, Yann Fouéré, James Bouillé, professeur Guéguen, Mme Galbrun, Léon Le Berre, René Daniel, le duc de Rohan, Joseph Martray tournant le visage, Florian Le Roy. (Photo Fondation Yann Fouéré, cliché Pierre Galbrun-Brégard, Archives Herry Caouissin).**

Bien des sujets seront abordés même non culturels. Dans le journal *La Bretagne*, on parle d'*Assemblée provinciale*. Des mesures sont prises en faveur de l'enseignement du breton<sup>24</sup> et de l'histoire de Bretagne. L'Institut celtique est créé, ainsi qu'un institut d'études administratives

l'enseignement de la langue bretonne dans les lycées et collèges de Bretagne. Le ministre opposa un franc refus à la délégation en prétendant que « *l'enseignement du breton favoriserait les tendances séparatistes* ». Gaston Domergue fut par ce mot malheureux responsable du début du séparatisme en Bretagne. En 1925, Charles de Monzie, ministre de l'Instruction publique, déclarera, au pavillon breton de l'exposition des Arts Décoratifs, que « *pour l'unité linguistique de la langue française, la langue bretonne doit disparaître.* » M. de l'Estourbeillon avait participé à la Première Guerre mondiale comme engagé volontaire (il avait 56 ans). Il fut député du Morbihan entre 1898 et 1919. Il rédigea encore une déclaration publiée par la *Libre parole* où il demandait l'enseignement de la langue bretonne le 31 janvier 1919. Il fit partie du mouvement artistique breton *Seiz Breur*. (Wikipédia)

<sup>20</sup> YVONIG GICQUEL, *Le Comité Consultatif de Bretagne*, Imprimerie Simon, Rennes, 1960.

<sup>21</sup> Jean des Cognets (Ouest-France), André Dézarrois, Maurice de La Gatinais, Hervé Budes de Guébriant, Edgard de Kergariou, Prosper Jardin et l'abbé Mary. *Ibid.*, *op. cit.*

<sup>22</sup> L'Association Bretonne, *Bleun Brug* (dont l'abbé Perrot), *Ar Brezoneg er Skol* (dont Yann Fouéré), le Collège des Bardes, la Fédération des Cercles Celtiques, l'Union Folklorique de Bretagne (dont Joseph Martray), l'Institut Celtique de Bretagne et l'Union Régionaliste Bretonne (avec Régis de l'Estourbeillon). *Ibid.* *op. cit.*

<sup>23</sup> Dont H. du Fretay, sénateur-maire de Ploaré (alors arrêté par les Allemands, mais maintenu par le préfet sur proposition de Yann Fouéré), Roparz Le Masson (cap. de v<sup>au</sup>, ancien *second* du Dunkerque sabordé à Toulon) et le Chanoine Favé, curé-doyen de Saint-Pol-de-Léon.

<sup>24</sup> On utilisera *Me a lenno* de Yann Sohier dans l'enseignement publique et *Me a zesk brezoneg* de Uguen et V. Seité dans les écoles libres.

régionales à l'Université de Rennes et l'unification de la langue progresse<sup>25</sup>. La commission des affaires diverses, animée par Pierre Mocaër devient de fait une commission des affaires économiques et sociales où l'on parle aussi bien du ravitaillement que des abris anti-aériens et c'est là qu'est repris le *Projet de statut pour la Bretagne* élaboré par Yann en 1940<sup>26</sup>, et qu'on retrouvera dans le *Projet d'Organisation de la Bretagne* du Comité d'Organisation de la Bretagne, précurseur du *Mouvement pour l'Organisation de la Bretagne*, appelé M.O.B.

À la Libération, prenant prétexte de la compromission de quelques militants bretons avec l'occupant, des politiciens et d'autres se donnèrent une image de grands patriotes en pourchassant le moindre militant breton<sup>27</sup>, en détruisant tout ce qui avait été construit, allant, au nom de l'*antinazisme*, jusqu'à brûler des livres scolaires bretons<sup>28</sup>, comme cela avait déjà été fait avant la guerre. En réalité le nombre de ceux qui avaient suivi les Allemands jusqu'à revêtir leur uniforme ou, comme la milice de Darnand, pourchassé les résistants, avait été ridiculement petit dans l'ensemble de la France, en comparaison avec les autres pays occupés, et encore plus faible en Bretagne ; par contre les Bretons de Londres<sup>29</sup> n'ont jamais représenté moins de 40% des maigres effectifs des FFL et la Résistance bretonne a été probablement celle qui a rendu le plus de services aux troupes américaines après le débarquement<sup>30</sup>.

Mais les extrémistes ne combattent pas pour leurs propres droits, mais pour priver les autres de leurs droits.<sup>31</sup> Les « épurateurs », dans cette ambiance moyenâgeuse de chasse aux sorcières, de femmes tondues et torturées en public, de règlements de comptes personnels et d'exécutions arbitraires, vont inculper d'« *intelligence avec l'ennemi* » le chef d'escadron en retraite Thomas, simple responsable local du PNB, alors qu'il avait été fusillé par les allemands le 3 août 1944 ! Yves Le Diberder, collaborateur littéraire du journal *La Bretagne*, fut traduit en cours de justice, pour avoir écrit – quelle impudence ! – que le poème de Tristan et Iseult était « *essentiellement celtique* » et que les Français « *l'avaient malheureusement francisé* ». <sup>32</sup> Sur 700 éditoriaux écrits par Yann Fouéré, un seul put lui être reproché selon les critères en cours au moment de l'épuration. Il fut condamné par contumace **aux travaux forcés à perpétuité** (à Cayenne pour la vie !) ... et totalement blanchi dix ans plus tard ! Il est vrai que Victor-Pierre Le Gorgeu<sup>33</sup>, alors Commissaire de la République à Rennes, avait été le principal actionnaire de la *Dépêche de Brest et de l'Ouest* qu'il avait dirigé jusqu'en 1942. Opposant de la première heure au maréchal Pétain, il ne passera pas en jugement et pourra créer le *Télégramme de Brest*. Ceci explique peut-être cela.

Dans les périodes troubles on voit surgir dans tous les camps des héros et des lâches ; des profiteurs deviennent des héros, mais aussi, malheureusement, des héros peuvent devenir ignobles. . Est-il bon d'attiser des haines<sup>34</sup> ? Un homme d'État doit-il diviser ou savoir rassembler ? La recherche du pouvoir et des postes est-elle une motivation honorable ? Quand certaines archives militaires pourront être consultées, les chercheurs seront pour le moins étonnés de ce qu'ils découvriront... Mais, à l'époque, tenter de rendre des libertés aux Bretons était paraît-il un

<sup>25</sup> Les querelles d'experts font dire à Yann Fouéré : « ... je pense que c'est le roi de France François I<sup>er</sup> qui avait raison. Ses ordonnances de Villers-Cotterêts sur l'usage du français étaient pour l'avenir de ce dernier un grand acte politique. » *Ibid. op. cit.*

<sup>26</sup> Ce projet avait été adressé au chef de l'État, à De Gaulle et aux Bretons de Londres.

<sup>27</sup> L'amalgame est aussi dangereux que le délit d'opinion. Certains ont ainsi reproché aux résistants les exactions commises par quelques uns à la Libération, d'autres ont accusés les nationalistes algériens des crimes perpétrés sous l'occupation dans le Limousin et le Périgord par les trois cents nervis de la « SS Mohamed » ... et en 1945 à Sétif, Guelma, Batna, Biskra et Kherrata par le restant de la troupe (une centaine) ; sans oublier qu'on a rendu les Juifs responsables de la crucifixion de Jésus de Nazareth.

<sup>28</sup> Aussi ridiculement abject que la *Propaganda Staffell* qui interdit jusqu'à Jules Verne dans la liste *Otto*.

<sup>29</sup> C'est à Londres que fut alors créée l'association *Sao Breiz*.

<sup>30</sup> Lire, de JEAN-JACQUES MONNIER, *Résistance et conscience bretonne, 1940-1945*, Éd. Yoran Embanner, 2007.

<sup>31</sup> Tzipi Livni, ministre des Affaires étrangère d'Israël, aux étudiants chinois de l'Université Renmin, le 29 octobre 2007.

<sup>32</sup> Ce qui avait déjà été affirmé par Gaston Paris et Joseph Bédier, érudits incontestés de l'Université française.

<sup>33</sup> (1881-1963) Ancien sénateur maire de Brest, destitué et exilé par Vichy, médaillé de la Résistance.

<sup>34</sup> On lira avec intérêt le livre de DOMINIQUE VENNÉ, qui n'aurait pas été écrit sans François de Grossouvre, ancien conseiller personnel de François Mitterrand, *Histoire critique de la Résistance*, Gérard Watelet, Pygmalion, Paris, 1995.

crime. Le plus important procès d'épuration fut qualifié de « scandaleux dans ses préliminaires, dans son déroulement, dans son aboutissement » par Robert Aron et considéré comme « un scandale et une erreur » par Léon Blum.

Après la Libération, Joseph Martray, ancien du P.N.B., résistant, titulaire de la Légion d'honneur, rédacteur de préfecture, ancien rédacteur en chef de *La Bretagne* et *La Dépêche de Brest*<sup>35</sup>, anime à Paris le quotidien *Vent d'Ouest*, puis la revue trimestrielle *Le Peuple Breton*<sup>36</sup>, qui s'intéresse à l'économie et la construction de l'Europe. C'est par le mouvement fédéraliste qui se diffuse en France autour de la revue *La Fédération*<sup>37</sup> (il est membre du comité directeur) qu'il va initier une nouvelle vision du développement breton. Il est aussi rédacteur en chef du *Bulletin fédéraliste* qui, sous l'égide de ce mouvement crée l'U.F.C.E. (*Union Fédéraliste des Communautés Européennes*). Martray en est le premier secrétaire<sup>38</sup>. Cette association se donne pour but de promouvoir les minorités ethniques autour de l'idée d'un fédéralisme européen<sup>39</sup>.



**Une réunion du Comité directeur du « nouveau CELIB ». Autour de son président Jean-Luc Le Douarin (quatrième à partir de la droite), de gauche à droite : Yves Lainé, Jo Le Bihan, Yvonig Gicquel, Pierre Maréchal, Claude Champaud, Jean Cevaër, Michel Moisan, Francis Battais, Loïc Orhand et Jean Rohou. Locarn, 29 septembre 1994). (cf. Jean-Pierre Cressard, op. cit.)**

Il crée le 22 juillet 1950 le *Comité d'études et de liaison des intérêts bretons*, connu sous le nom de CELIB<sup>40</sup>, dont René Pléven<sup>41</sup> sera président et Joseph Halléguen président du bureau exécutif. Les responsables bretons, de la droite à la gauche, avaient pris conscience du retard économique

<sup>35</sup> On se souvient de son article au moment de la retraite allemande en Union Soviétique : *Les Allemands progressent vers l'Ouest*.

<sup>36</sup> Joseph Martray laissera le titre de son journal aux militants de l'Union Démocratique Bretonne, une scission du M.O.B. sur sa gauche. Il avait écrit à la Libération : *Le problème breton et la réforme de la France*, Éd. de Bretagne (*Skridoù Breizh*), La Baule, 1947.

<sup>37</sup> Parmi les premiers animateurs du mouvement fédéraliste européen, on trouve Alexandre Marc, Denis de Rougemont, Altiero Spinelli, Henri Frenay, Guy Héraud, etc. Au siège de *La Fédération*, on pouvait aussi bien rencontrer H. Le Layec, vice-président de l'*Union des Jeunesses Fédéralistes de France* que Jacques Chaban-Delmas ou François Mitterrand qui y animait le *Rassemblement Démocratique de la Jeunesse*.

<sup>38</sup> Avec le président Aguire, vieil ami de Yann, en exil en France ; JEAN-PIERRE CRESSARD, *CELIB 1950-2000, Quand la Bretagne s'est réveillée*, Coop Breizh, Spézet, 2000.

<sup>39</sup> Wikipédia.

<sup>40</sup> Il s'agissait d'une Association financée par les 5 conseils généraux. Le président était René Pleven, assisté de trois vice-présidents : Paul Ihuel, député MRP du Morbihan, André Morice, député du Parti radical de Loire-Inférieure et François Tanguy-Prigent, député socialiste du Finistère. Les réunions de l'intergroupe parlementaire, présidé par Gabriel du Poulpiquet, étaient mensuelles. Le CELIB regroupait à cette époque l'ensemble des parlementaires bretons, les conseils généraux, 1200 communes dont les maires des grandes villes bretonnes, l'ensemble des syndicats ouvriers (CGT, CFDT, FO, CFTC), les organisations patronales, les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture, des métiers, les universités et les associations de défense de la culture et de la langue bretonne.

de la Bretagne et soutinrent cet instrument de lobbying auprès de l'État. Le CELIB favorisa la modernisation économique et permit à la région de renouer avec l'affirmation de son identité culturelle.<sup>42</sup> Ce fut, après le Comité Consultatif de Jean Quenette et Fouéré, le deuxième exemple réussi d'action concertée avec l'État. Le CELIB fut homologué comme Comité Régional d'Expansion Économique en 1955. L'année suivante, le rapport de 1952 fut utilisé par le gouvernement de Guy Mollet, comme programme d'action régionale. L'assemblée générale du CELIB adopta en 1962 la « loi-programme pour la Bretagne » rédigée par le vice-président, le regretté Michel Phlipponneau<sup>43</sup>, un grand militant breton, qui vient malheureusement de nous quitter.

Cependant le gouvernement français ne s'engage pas sur un plan de financement pluriannuel et Michel démissionne. En 1971, c'est le nouveau CELIB avec parution d'un « Livre Blanc » programme complet pour la Bretagne, qui définit la région comme une « fédération de pays ». Ce Livre Blanc ne sera que très mollement pris en compte par l'assemblée régionale. En 1977,



**Yann Fouéré**

**lors d'une conférence internationale**

sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, a lieu la signature de la Charte culturelle bretonne entre l'État, le Conseil régional de Bretagne et les Conseils généraux bretons dont celui de Loire-Atlantique, qui reconnaît la langue et la culture bretonnes et vise à leur pérennité. C'est grâce au CELIB et à l'action des parlementaires de la Bretagne historique que la province put amorcer son redressement économique et construire son réseau routier et autoroutier gratuit<sup>44</sup>.

En 1953, Yann Fouéré avait retrouvé ses amis au Congrès Celtique et dès son acquittement en 1955 il se remet au travail dans sa *patrie charnelle*. En mai 1956, il crée le Comité pour l'Organisation de la Bretagne, C.O.B., qui diffuse l'opuscule *De la Bretagne à la France et à l'Europe* pour promouvoir une diversification de l'administration et une fédéralisation de l'État « *car l'Europe de demain ne se construira avec quelque chance de succès que si l'ordre*

*nouveau qui la créera assure à tous les peuples qui la composent, petits ou grands, forts ou faibles, indépendants ou non, la possibilité de développer librement leur langue et leur culture, de gérer leurs propres intérêts, de développer leur économie à l'intérieur d'une ou de plusieurs unités territoriales supérieures.* » Une pétition était jointe avec un *Projet d'Organisation pour la Bretagne*, reprenant pour partie, comme il a été dit, le statut élaboré par le Comité Consultatif de Bretagne.

Les signataires du projet sont convoqués à Lorient le 10 novembre 1957 pour un congrès constitutif du *Mouvement pour l'Organisation de la Bretagne* (MOB). Des conseillers municipaux, des maires et des conseillers généraux et les représentants de tous les mouvements culturels sont là, les ministres et députés signataires ont pris la peine de se faire excuser<sup>45</sup>, comme d'ailleurs d'autres personnalités du mouvement breton qui *attendaient pour voir*. Le slogan de Yann Poupinot, « *Nous voulons aménager l'appartement Bretagne, dans l'immeuble France, du quartier Europe...* » remporte un succès certain. Yann Fouéré veut que le MOB serve d'aiguillon au CELIB et demande une loi-cadre pour la Bretagne. Il affirme que *son ambition est que la Bretagne soit la terre où s'appliquera la première expérience de fédéralisme*. Michel du Halgouët

<sup>41</sup> Auteur entre autres de *Avenir de la Bretagne*, Calmann-Lévy, Paris, 1961. Il fut remplacé à la présidence par André Colin, puis Raymond Marcellin, puis Yvon Bourges.

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> Il a été membre du Conseil économique et social de Bretagne. Il est décoré de l'ordre de l'Hermine en 1992. Il a publié, entre autres, *Le modèle industriel breton, 1950-2000*, PUR, Rennes, 1993.

<sup>44</sup> On pourra lire le livre de CLAUDE CHAMPAUD, ancien Premier Vice-président de la Conférence des Présidents d'université, *A jamais la Bretagne*, Éditions Régionale de l'Ouest, Mayenne, 1998.

<sup>45</sup> Il faut se remettre dans l'ambiance de cette époque. Le MOB était le premier mouvement politique breton depuis la guerre.

déclare très fermement : « Il nous faut obtenir la reconnaissance de la personnalité juridique de la Bretagne. »

Une petite équipe est constituée autour de Yann Fouéré avec Yann Poupinot (pourfendeur du nationalisme de ses amis<sup>46</sup>), Pierre Lemoine (qui apportait son fichier et son journal *Ar Vro* devenu *Avenir de la Bretagne*), Albert Poulain, Jean Kergrenn, Ronan Goarant qui assume le secrétariat général<sup>47</sup>, le gaulliste de gauche Yann Poilvet<sup>48</sup>, et Yvonig Gicquel, tous excellents militants, dont le dernier, un homme de cœur et de grande valeur, vient hélas lui aussi de nous quitter. À la fin de ce congrès les militants étaient réconfortés et, aux termes de l'un d'entre eux, peu de réunions bretonnes avaient donné depuis de longues années une telle impression d'enthousiasme, d'ampleur et de haute tenue.



**Une des premières réunions du Comité directeur du M.O.B. en 1958. À gauche, tournant la tête, Henri Le Lan et peut-être Yann Choucq ; au centre, Mériadec de Goüyon ; à droite, Pierre Lemoine, R. Jegaden et Yann Poupinot.**

Les réformistes, les nationalistes, les socialistes et les gaullistes vont faire un bout de route ensemble, puis les Jeunes du mouvement, en particulier ceux de Rennes, vont se séparer en 1964 pour fonder l'Union Démocratique Bretonne (UDB) qui fera alliance avec le parti socialiste dans plusieurs élections et relancera *Le Peuple Breton*, titre mis à leur disposition par Joseph Martray. On verra ensuite successivement, la démission de Poupinot, de Fouéré, de Lemoine et de Goarant.

Le M.O.B. continuera d'aiguillonner le CELIB jusqu'en 1968 et c'est, à la surprise des médias, en pleine crise et malgré celle-ci, que Georges Pompidou reçoit la délégation bretonne le 31 mai 1968<sup>49</sup> à Matignon et promet : automatisation du téléphone, création de routes à quatre voies,

<sup>46</sup> Les militants bretons ne sont pas tous nationalistes. Ils ne sont pas non plus opposés *par principe* aux idées des autres.

<sup>47</sup> Je l'y ai remplacé pendant quelques mois, avant mon départ de Paris, puis de France.

<sup>48</sup> Il fut directeur de *Notre République* et créa avec un réel talent et une belle ténacité le magazine *Armor*.

<sup>49</sup> René Pléven, Joseph Martray, Georges Lombard (président du Comité d'Action pour la Bretagne de l'Ouest, CABRO), Henri Ducassou (président de la chambre de commerce du Morbihan), Gabriel de Poulpique (président de la commission parlementaire), Georges Pierret (alors secrétaire général du CELIB), M. Belbéoc'h (président de la Chambre Régional d'Agriculture).

port en eau profonde à Roscoff, port pétrolier à Brest... Les politiques, sinon l'Administration, commençaient donc à prendre les Bretons au sérieux.

Entre temps le FLB, à son tour aiguillon du MOB, avait aussi divisé le mouvement et valu à Yann Fouéré un nouvel emprisonnement... et un non-lieu, tandis que la presse délirait, mal informée par le goût inné des Bretons pour la mystification<sup>50</sup>.

Le MOB aurait-il pu devenir un mouvement de masse ? Ducassou avait dit à Yann Fouéré : « Je crois au MOB séminaire. Je ne crois pas au MOB mouvement de masse ». On ne peut que se féliciter des succès du MOB comme séminaire, des idées qu'il a développées, des formules qu'il a définies, des militants qu'il a éveillés, de la terminologie qu'il a inventé. Il n'en a pas recueilli les fruits et les militants se sont lassés. Le positionnement régionaliste attirait beaucoup de réformistes. Ont-ils manqué de courage ? La période des engagements dans l'action politique était-elle passée ? Ceux de Mai 68<sup>51</sup> voulaient d'abord profiter de la vie. Combien de Français sont-ils devenus depuis des golems avec une télévision sur le front, bien différents en tous cas de ceux qui autrefois risquaient leur vie, d'un bord ou de l'autre ?

*La doctrine européenne du MOB, que l'on doit surtout à Yann Fouéré, l'inventeur de ce terme « Région-État » qui fait peu à peu son chemin dans les milieux internationaux, est avant tout ce qui l'a distingué.*

Le MOB a maintenant été remplacé par d'autres partis dont les jeunes militants bretons aux positions claires ne manquent ni de dynamisme ni de courage.

Les jeunes-gens de toutes les minorités de France, endogènes comme exogènes, voyagent plus que leurs anciens et n'accepteront sans doute pas très longtemps le système centralisé qu'ont connu les Allemands sous le totalitarisme ou les Espagnols sous Franco, système qui subsiste toujours en France, mais a disparu dans toutes les démocraties développées. Ils envieront le sort des Catalans en Espagne, des Sardes en Italie, de la République et canton de Neuchâtel en Suisse, de l'État Libre de Bavière en Allemagne, de la Flandre en Belgique, des Frisons aux Pays-Bas ou au Danemark, du Delaware aux États-Unis, du Québec au Canada, etc. Même dans la vieille Angleterre centraliste et colonisatrice depuis l'Angevin Henri II, les Bretons regardent déjà avec convoitise le sort de leurs frères Irlandais, Gallois et Écossais ou celui leurs voisins de Jersey (qui, eux aussi, ont connu l'occupation). Il eut mieux valu que ce fut l'inverse et que les groupes minoritaires d'Europe puissent envier le sort de ceux de France.

Transposant les recommandations de S.E. le cardinal Villeneuve<sup>52</sup> aux habitants de la *Belle Province*, on peut dire que les Bretons n'apporteront une contribution utile à la France ou à l'Europe que s'ils sont capables d'être eux-mêmes et de défendre leur personnalité. L'abdication par mollesse et indifférence ne pourrait faire de nous, au contraire, que de mauvais Bretons, de mauvais Français et de mauvais Européens.

## Mériadec de Goüyon

---

<sup>50</sup> Des éleveurs syndicalistes qui avaient voulu, dix ans auparavant, se faire photographe cagoulés, s'entraînant au *close combat*, au moment des luttes paysannes, ont eu la surprise de se retrouver alors dans Paris-Match en militants du FLB. Une excellente journaliste du Monde à qui des paysans montraient des camions du FLB circulant librement sur les routes de Bretagne, n'a pas pensé qu'il pouvait s'agir de la Fédération Laitière Bretonne.

<sup>51</sup> Curieux mouvement survenu après « *Vive la Québec libre !* » au nord des U.S.A. et « *La mano en la mano !* » au sud. Le premier comité d'occupation de la Sorbonne était constitué de situationnistes, mouvement de pensée venu des États-Unis via Strasbourg, et de membres du Parti Nationaliste Occitan.

<sup>52</sup> *La doctrine catholique du patriotisme.*



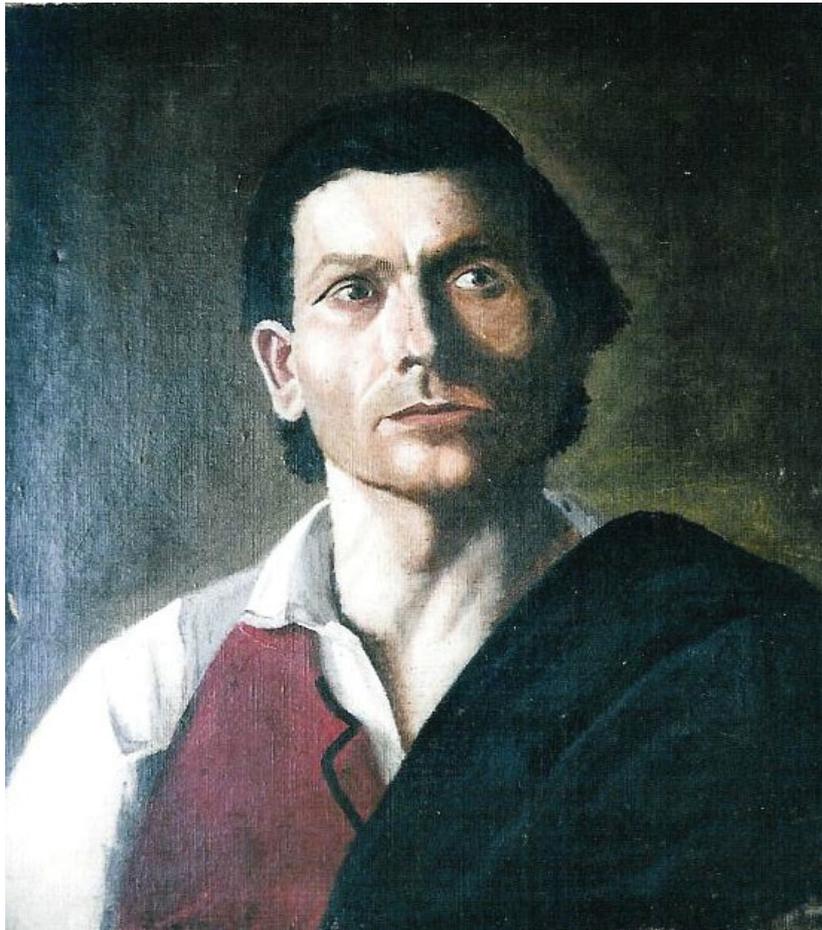
## ***Roland Hersart de la Villemarqué dit Hersart du Buron (1854-1933)***

***Peintre, photographe, sculpteur...***

par **Florence de Massol**

Roland Hersart de la Villemarqué du Buron est un neveu du célèbre barde, écrivain et collecteur Théodore Hersart de la Villemarqué. Roland est issu de la branche du Buron car né dans la propriété du même nom à Vigneux, ancienne résidence de madame de Sévigné (44).

L'œuvre peinte de Roland Hersart compte aujourd'hui une soixantaine de tableaux répertoriés et presque autant de dessins. La confidentialité de l'artiste tient peut-être à l'absence de postérité directe qui aurait favorisé la diffusion de son œuvre et d'autre part, par le fait que son œuvre peinte, à de très rares exceptions, ne soit jamais sortie des collections familiales où fut entretenu son souvenir. Par contre, son travail de sculpteur et de photographe tombe dans l'oubli et certaines de ses œuvres, peintes ou dessinées, sont aujourd'hui conservées par les descendants de neveux du peintre sans que le lien avec l'oncle, artiste peintre ne soit établi. Conjointement, la connaissance de ce qu'a été la vie de Roland Hersart du Buron s'est diluée dans des approximations encore aujourd'hui difficiles à préciser.



***Autoportrait (huile sur toile). Il est hasardeux de vouloir donner un âge au peintre. On le devine grand, bien bâti avec un air assez déterminé. Ses traits se retrouvent dans un autoportrait postérieur où il se représente en vieillard moustachu mais gardant le même regard où pointe une certaine interrogation.***

Ainsi, l'artiste, souvent mentionné lorsqu'il s'agit d'évoquer l'aventure artistique de Pont-Aven, n'a jamais fait l'objet de recherche poussée avant cette première étude qui veut témoigner de son talent pictural et lancer des pistes pour progresser dans la connaissance de l'homme. Sur les traces du peintre, j'ai rencontré un artiste complet: photographe, sculpteur, à l'occasion, et s'il les trouvent « jolies » collecteur de légendes, mais aussi à l'origine d'au moins un vitrail ...

Peintre, observateur de son époque, Roland Hersart va se passionner pour la photographie ; ses notes témoignent de ses prises de vue aujourd'hui inconnues. D'un séjour à Douarnenez, il ramènera plusieurs photographies et s'appliquera à chaque prise, à en préciser toute la technique utilisée sur un de ses multiples carnets de notes.



***Homme photographié.*** Roland Hersart de la Villemarqué s'amuse à mettre en scène un de ses amis en costume du pays Guérandais. Il pose allongé sur un tapis, calé par des coussins, une plante exotique trouve sa place au premier plan. Petit clin d'œil, un plâtre d'un nu féminin se laisse deviner. Tout veut évoquer l'Orient tant prisé par ses contemporains.

Véritable touche à tout, il sculpte le bois, restaure ce qui le nécessite, crée des bas-reliefs, panneaux décoratifs, têtes de lit et autres objets à découvrir... Je lui attribue aussi le dessin d'un vitrail (en illustration de couverture de ce bulletin). La verrière est si monumentale que cela laisse penser qu'il n'en est pas à son coup d'essai...

C'est aussi un collectionneur point tant de peinture même s'il en échange avec ses contemporains, que d'objets de « pays étrangers », selon les termes de son notaire, on lui connaît une importante collection de Chine, des instruments de musique et les qualités de « chasseur de bibelots ».

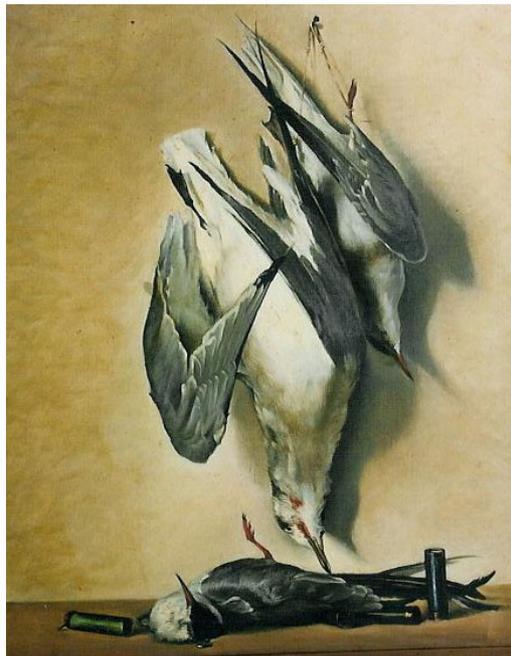
Grand dessinateur, à la mine de plomb, il réalisera essentiellement des portraits d'enfants, ceux des fermes comme ceux de sa famille, avec délicatesse et toujours le même souci du détail. Une récente invention va le dispenser de faire poser ses modèles: la carte postale ! Ainsi, il profite de cette facilité pour crayonner « le mendiant » .

Témoins de son époque, il l'évoque en de nombreux écrits. Il décrira ses séjours finistériens et fera presque un travail d'ethnologue, s'intéressant aux habitants dont il peint la maison, l'intimité du foyer, il relate la vie des personnes ainsi rencontrées et semble s'en sentir proche. Cet homme curieux de son époque et du monde dans lequel il évolue, offre un visage multiple et attachant.



Sa jeunesse passée en pays nantais où vraisemblablement il reçoit les rudiments du dessin, Roland Hersart part étudier les arts à Paris. Là, aucun registre des Beaux Arts ou Académies ne le mentionnent, laissant imaginer qu'il suivit des cours en candidat libre. Rien ne nous est parvenu de sa rencontre avec Henri Delavallée (1862-1953) avec qui il se lie jusqu'à le convaincre de l'accompagner à Pont-Aven dont la réputation est connue dans tous les ateliers. De Nantes, les deux hommes s'y rendront à pied et logeront dans un premier temps chez les cousins de Roland Hersart au Plessis. Nous sommes en 1881. Il faudra attendre l'été 1886 pour voir débarquer Gauguin.

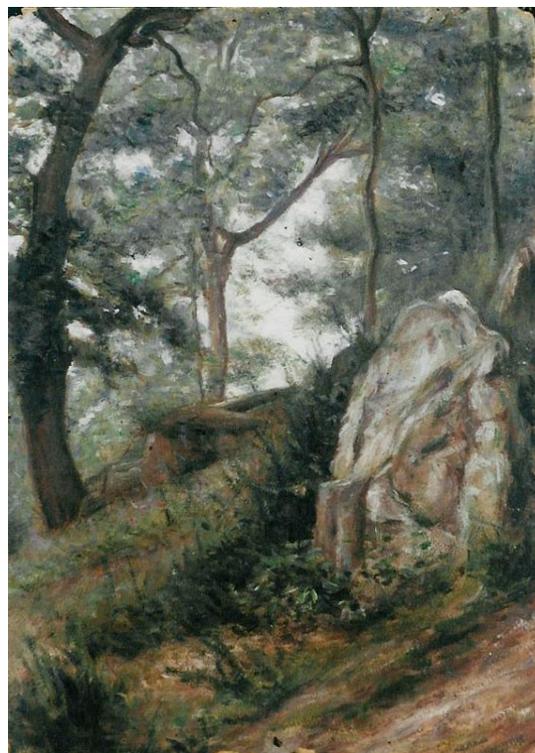
Les séjours suivants, tandis que Delavallée retrouve Gauguin (il en sera l'un des premiers disciples), Bernard, Laval, Sérusier, à la pension Gloanec ... Roland Hersart choisit l'Hôtel Julia. Il y effectue plusieurs séjours, et plus tard, en 1896, y peint une nature morte pour la salle à manger. C'est un retour de chasse. Cette « *Nature morte pour l'Hôtel Julia* » réunit sur un fond uni et en une composition verticale (150/45cm) différents gibiers avec un fusil, un cor ainsi qu'une jarre au premier plan. Mise aux enchères après la vente de l'Hôtel Julia, la toile reviendra à Pont-Aven grâce à des collectionneurs privés. Roland Hersart côtoie maints peintres, explore les alentours, croque sur le vif, dessine, mais préfère définitivement l'atelier à la peinture en plein air. Il connaît Gauguin, et assiste à l'altercation du maître avec des marins pêcheurs à Concarneau. L'un et l'autre choisiront exactement le même point de vue pour peindre le « *Moulin Simonou* » à Pont Aven. Le parallèle s'arrête là, Roland Hersart reste totalement étranger aux recherches picturales de Gauguin, Bernard... Il est résolument un bon peintre attaché au registre classique en vogue à son époque



Qu'importe. Lié à Sérusier, il le visite plus tard à Châteauneuf du Faou et là encore peint. Il semble qu'il fit poser les mêmes modèles que son émule. Il travaille aussi longuement au Faouët, au Faou, à Coray où il achètera une maison, un important corps de ferme aujourd'hui à l'abandon. Apprécié, il est choisi comme parrain de la nouvelle cloche de l'église paroissiale, ainsi en atteste la gravure du bourdon. A cette période, il est membre du Yacht Club de Paris sans que l'on sache avec quelle assiduité il participe aux rencontres du Club, tant sa peinture atteste d'une présence soutenue en Bretagne. On le croise aussi à Douarnenez où il réalise une série de photographies.

De ces itinéraires artistiques, naît sur la toile des vues de villes bretonnes, des chaumières perdues, des chapelles oubliées, l'intimité d'un foyer, la modestie d'un intérieur rural, des natures mortes ou scènes de genre...Sorti du Finistère, on lui connaît des vues de l'Erdre avec ses gabares. Que ce soient les villes, ses intérieurs de logis ou encore ses paysages, sauf exception, Hersart transcrit ces lieux en excluant toute présence humaine. Ces intérieurs de fermes, parfois baigné d'un clair obscur enfermé par l'âtre, témoignent de la vie quotidienne de ces hôtes : mobilier, vaisselle, nourriture, sol caillouteux ou jonché tour à tour de paille ou de copeaux (présence du sabotier), tout intéresse le peintre. Il évite ainsi toute scène folklorique (les marchés, les pardons, les costumes...qui ont tant séduits ses congénères).

De Châteauneuf du Faou, il peint au moins la chapelle du Moustoir et un intérieur breton qu'il exposera en 1907. Au Faou, il fixe en deux tableaux l'intérieur de la chapelle de Lanvoy. La description qu'il livre du mobilier, de la statuaire, des vitraux est un témoignage unique au regard de la ruine qu'est la chapelle aujourd'hui. A Pont-Aven, c'est la chapelle de Trémalo (qui inspira à Gauguin le « Christ jaune »), les moulins ( « *Moulin Simonou* », « *Moulin du Plessis* », « *Moulin de la rue Neuve du quai* » ) , des vues du bourg, la « *Maison du Sabotier* » aujourd'hui disparue de la rue de Concarneau ; à l'instar de Walter Osborne, de Nathaniel Hill ou de Charles Giraud, il peint l'arrière de l'actuel Office du Tourisme, ou encore à toute saison le « *Bois d'Amour* ». La campagne avoisinante lui offre chaumières et champs à peindre, sur la côte il réalisera « *La plage de Raguenez* ».



**Le bois d'Amour à Pont Aven (huile sur carton). Le fameux bois de Pont Aven où Sérusier peindra le « Talisman » qui jettera les bases de l'art moderne. Comme dans toutes ses vues de campagne, Hersart cherche à transcrire une certaine douceur des paysages.**

Son œuvre la plus grande par ses dimensions (130/ 163 cm) et par son ambition représente un cercueil d'enfant entouré par sa famille. A l'instar de ses contemporains, il a été frappé par la mortalité infantile tristement sévère en ce Finistère de la fin du XIXème. L'œuvre « *L'enfant mort* » date de 1886. C'est l'aboutissement de toute une série de dessins préparatoire et mises aux carreaux réalisés au Faouët. La coiffe de Pont-Aven portée par la femme debout indique qu'elle en est originaire. L'homme porte le costume de Quimper. L'œuvre définitive sort de l'atelier du peintre où avec son propre mobilier, il a reconstitué un intérieur breton. Ainsi reconnaît-on le lit clos, le bénitier des faïenceries quimpéroises ou encore le vase sur la cheminée comme les siens et aujourd'hui possédés par sa famille. La scène est saisissante de vérité entre douleur et gravité, et transcrite la solennité des personnages. Tout est en retenue. Un jeune garçon en retrait de la scène, scrute vers l'extérieur du tableau, cherchant du regard un soutien ou interroge t-il le spectateur sur l'inconcevable drame. L'étude des visages, des mains, la composition solide, servie par une palette sobre et subtile confirme le grand métier du peintre.



A ce tableau d'histoire, le peintre préfère cependant présenter des vues du Finistère et des natures mortes lors de l'exposition organisée par la Société des Artistes Bretons en 1907 à Nantes. C'est la seule participation à une exposition collective qu'on lui connaisse à ce jour. Il donne à voir neuf tableaux de sa collection ou empruntés à sa sœur nantaise, Henriette. Avec un grand sens de l'abnégation, il avait le souci de s'effacer devant ceux qui n'avaient que la peinture pour subsister. En effet, Roland Hersart se déclare « propriétaire » de profession dans tous les actes administratifs. Cet état lui assurait des revenus réguliers et suffisants sans qu'il eu à se soucier de vendre ses œuvres.

Roland Hersart fut aussi un grand chasseur, chasse à pied, à courre lui offrent autant de trophées de chasse prétextes à des natures mortes. Nombreuses sont-elles dans son œuvre. Le gibier, voilà ce qu'il retient de la chasse dont il ne fera jamais de description peinte. Sans doute connaît-il les natures mortes d'Oudry (1686-1755) lorsqu'à vingt cinq ans, il livre sur un fond neutre une splendide « *Nature Morte au renard* »(1879). Il sculptera sur une longue planche de bois (109/235 cm) une composition aboutie dédiée à « *Diane chasseresse* » qui apparaît dans le médaillon central avec son arc, flèche et carquois, un chien à ses pieds. A droite du médaillon, une déesse lunaire est l'Artémis hellénique qui s'apparentera à la Diane des romains. A gauche, Apollon, dieu de la Lumière et des Arts.

Enfin, il rendra hommage à Saint-Hubert en une peinture, esquisse préparatoire à un monumental vitrail (illustration de couverture). Celui-ci trouvera place lors de la reconstruction complète d'une propriété de ses cousins où il aimait particulièrement séjourner profitant pleinement tant des chasses que de la campagne dont il peint inlassablement les paysages.

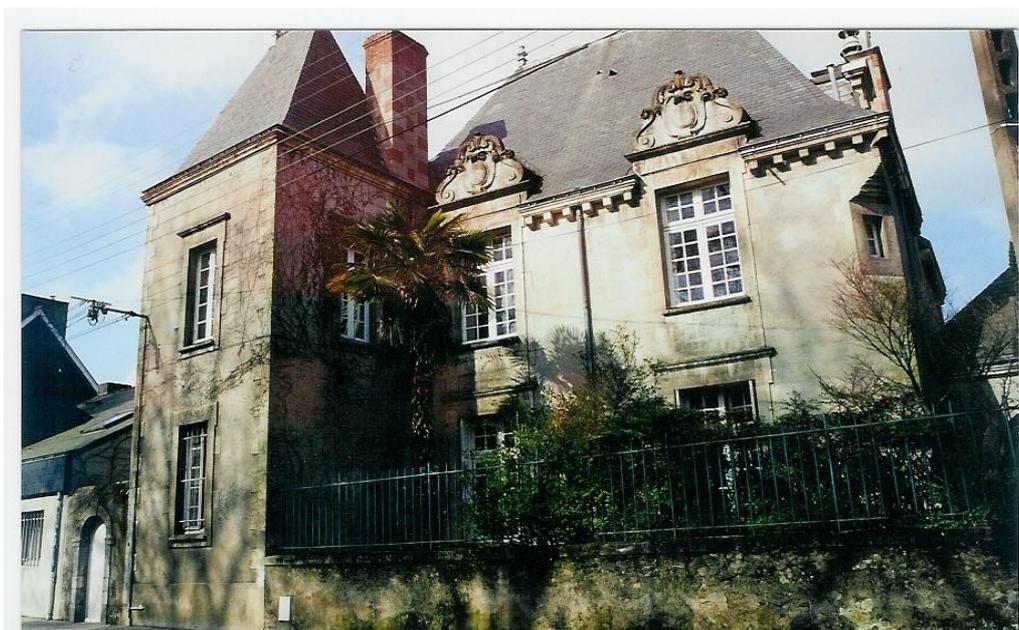
L'inventaire des thèmes abordés peut être complété par des sujets plus isolés. Ainsi d'une « *Vanité au crâne* » (1880) symbole de la caducité des choses. Une « *Nature morte à l'éventail* » (1894) qui rassemble un éventail et une poupée japonaise en une composition pourtant qui n'a rien du japonisme ambiant de l'époque. On note aussi deux scènes d'histoire liées à l'épopée chouanne. Une étonnante composition avec, encadré de buissons, une tombe fleurie sur laquelle on voit une coupe (en forme de bolée) en premier plan d'un paysage désertique planté de deux croix et d'arbres rouges. Dans ce décor, s'avance en saluant une femme en costume, une coupe est posée à ses pieds tandis qu'une fillette et un garçonnet gambade à ses côtés. Les symboles ici réunis restent à décrypter...A noter aussi une série de dessins « *Annaïck* » ou « *Fleur d'ajonc* » ou encore « *Pont-Aven* » dont certaines compositions induisent l'idée d'un ex-libris ou plus simplement y a-t-il un lien avec la fête des Fleurs d'Ajonc créée par Théodore Botrel en 1905 à Pont-Aven. Il réalisera aussi des menus pour des soirées festives de l'Hôtel Julia.

Sur le tard, Roland Hersart réside dans son hôtel nantais où la profusion de tableaux impressionne ses visiteurs. A sa mort aucun inventaire d'atelier ne sera fait. Un testament olographe de 1919 invite sa sœur Françoise à choisir en souvenir « un objet quelqu'en soit le prix mais pas de la peinture ». Est-ce là encore l'abnégation de celui qui signe ses toiles du simple monogramme « HB ».

Cet article lui rend hommage et précède une étude plus approfondie. Que soit ici remerciés les collectionneurs d'avoir su conserver ses œuvres, et qui en les révélant contribuent à la découverte de l'artiste.

*A la mémoire de Cécile de Massol,  
A mon père Michel de Massol,*

**Florence de Massol**



***Villa de la rue d'Anjou à Nantes où Roland de la Villemarqué réside à la fin de sa vie. La propriété comprend alors "un hôtel, un jardin anglais et un jardin potager, le tout entouré de murs". Roland de la Villemarqué serait le concepteur de cette habitation dont il aurait dessiné les plans.***

# ***Attributs et conditions de la Noblesse Bretonne***

par **Jean de Saint-Houardon**

## **Le nom et la terre, accessoire du nom :**

*Le nom est la chose la plus simple, elle est aussi la plus profonde (Pol Potier de Courcy)*

Au système romain qui utilisait les trois éléments que sont le prénom, le nom de famille et le nom du groupe auquel appartenait la famille (la gens) pour nommer les individus, succéda un mode plus frustré, celui d'identifier l'individu sous un nom unique et personnel. L'Eglise, toute puissante quand les nouveaux maîtres de l'occident, les descendants des barbares, se christianisèrent, ne reconnut ensuite que les noms de baptême, favorisant l'emprunt des noms de saints. L'apparition des noms de famille, à partir du Xe siècle, s'explique par le fait démographique et la liste limitée des saints qui conduisirent à l'inflation des homonymies. A partir du Xe siècle, en Bretagne comme pour l'ensemble des duchés qui, unifiés, feront la France, l'usage de compléter son nom de baptême par un surnom se répandit. Les surnoms se transmirent et, devenus héréditaires, devinrent des noms de famille. Ces noms de famille furent à leur tour victimes d'une propension à l'homonymie relative à l'augmentation des populations, comme de leurs déformations à l'occasion des nombreuses transcriptions, jusqu'à ne plus pouvoir établir de lien orthographique voire phonétique avec leur rédaction ou leur prononciation initiale. En Bretagne, comme dans tout l'occident, les surnoms qui fondèrent les noms de famille peuvent être classés en cinq catégories :

- les noms de famille tirés des lieux, comme Banalec (lieu envahi de genêts), Bréal, Brennilis ou Bréal (du gallois bré, qui veut-dire colline), Coatlosquet ou Coat-Arel (de coat, qui veut dire bois, bois brûlé pour le premier et bois attaché à un nom de baptême, Arel pour le second), Cleuz (fossé), Dourduff (eau noire), Penthièvre (bout de la rivière), Penandreff (sommet de la barrière), Parc (champ), Lesquiffiou (lisière des souches), Kerandraon (maison du vallon, de Ker ou Quer qui veut dire ville, lieu, et Traon, le val), Trémén (passage pierreux), etc.

- les noms de baptême transmis héréditairement comme noms de famille, souvent déformés avec le temps, comme Cadiou, Davy (David), Gildas, Hervé, Jézéquel (Judicaël), Mahé (Mathieu), Moysan (Moïse), Huon (Yvon). Ceux-ci peuvent être précédés par ab (fils de), comme Abalain, Abgrall, etc.

- les noms de dignités ecclésiastiques ou féodales, ou ceux indiquant les liens de parenté ou le métier, comme Escop (l'évêque), Person (le recteur), Bellec (le prêtre), Déan (le doyen), Bescont (le vicomte), Le Floc'h (l'écuyer), Maigné (le cadet), Borel (le bourreau), Quéré (le cordonnier), etc.

- les noms qui visent les qualités ou les difformités du corps, les apparences et les analogies au monde animal, enfin le caractère, comme Dantec (dentu), Gourvil (l'homme laid), Le Gac (le bègue), Lagadec (qui a de grands yeux), Le Cam (boîteux), Siochan (l'avorton), Le Guen (le blanc), Mellon ou Mellin (le blond), Le Louët (le gris), Le Bleiz (le loup), Quéffelec (la bécasse), Le Fur (le sage), Léal (le preux), Laënnec (lettré), etc.

- les noms de plantes, fleurs et fruits, de meubles, d'instruments, les matériaux et des sobriquets, présents en Haute-Bretagne, comme Brindejonc, Perennou ou Perenno (poiriers), Meslier (néflier), Charrette, L'Aiguillon, Le Fer, Dieudonné, Bonnefoy, Tournemine, etc.

Les plus anciens noms paraissent être les surnoms d'origine géographique. Ce sont, en tout cas, les premiers utilisés par les nobles qui adoptèrent l'usage de faire suivre leur nom de baptême par celui de leur fief. Ils ne sont toutefois devenus ici héréditaires que lorsque les fiefs se transmirent de père en fils. Pour l'aristocratie féodale, le surnom-sobriquet, quand il en existait un, s'effaça devant l'élément géographique constitué par la désignation du fief, plus caractéristique, moins péjoratif et plus durable. Les auteurs de ramages de puissantes familles abandonnèrent leur patronyme pour prendre le nom de leur première terre ou une terre d'importance. Ainsi, les plus anciennes familles bretonnes portent-elles encore aujourd'hui le nom de leur terre originelle. C'est le cas, sans être exhaustif, pour les Beaudiez, Boberil, Boisbaudry, Boisgeline, Boisguelhenneuc, Chevigné, Langle, Kerguelen, Kerguziau, Keroüartz, etc... Si ce n'est pas le cas pour les familles

citées, la particule n'est pas de règle avant le XVI<sup>e</sup> siècle en Basse-Bretagne. Elle apparaît quand son titulaire est présenté comme seigneur de ...

La construction du nom de nombreuses familles nobles subsistantes trouve son origine dans l'adjonction du nom de terre au patronyme (Coëtnempren de Kersaint, par exemple), pratique largement répandue en France conférant au nom une ou des charnières et donnant à son énoncé une ouverture et une élégance qui le magnifie. Cette pratique réservée initialement aux aînés, héritiers et gardiens de la terre ancestrale, s'appliqua ensuite aux cadets, dès lors que leurs parents disposaient de plusieurs terres. Ainsi, on adopta l'usage d'attribuer à chaque enfant, en complément du patronyme, le nom d'une terre possédée par la famille, même si celui-ci ne la recevait pas. On peut ainsi repérer plus aisément les branches d'une même famille. Ensuite, une même branche put conserver ce nom de terre pour l'ensemble de ses ressortissants sans qu'il lui soit opposé l'absence de droits sur la terre considérée, qu'elle soit restée ou non dans la famille. Ainsi, des patronymes différents se sont attachés le nom d'un même lieu. Notons ici que cette pratique n'a pas l'exclusivité de la noblesse. Bon nombre de familles qualifiées initialement de bourgeoises, qui avaient acheté des terres nobles pour se constituer un patrimoine foncier et pour se distinguer, ont attaché leur nom à celui d'une terre possédée, ce qui était légitime et légal (de plus, seules les usurpations de titre furent passibles de sanction). Ses ressortissants étaient alors « X », sieur de ... Ainsi, Coroller du Moustoir, qui fut l'un des fondateurs du club des Bretons devenu le club des Jacobins, n'était pas noble. Une partie de ces familles « bourgeoises », d'ailleurs, mais sans relation aucune avec le fait de posséder une terre, fut ensuite anoblíe par charges, et se sont assimilées spontanément par l'apparence aux anciens seigneurs. Les actes qui suivirent purent gratifier les heureux impétrants d'écuyer ou de chevalier, et on confondit occasionnellement sieur et seigneur, ce dernier attribut ayant plus de lustre. Notons qu'un noble comme un bourgeois pouvait prendre le nom d'une terre que celle-ci soit noble ou pas.

Rappelons ici que la particule supprimée par la Révolution et retrouvée ensuite n'est pas nécessairement un attribut noble. Elle peut indiquer le lieu de provenance d'un roturier, quoiqu'en Bretagne, celui-ci prenait le nom du lieudit d'où il tirait ses origines sans particule de provenance. Aussi, l'absence de particule en amont du patronyme ne veut pas dire non plus qu'une famille qui n'en porte pas n'est pas noble. Citons, par exemple, Ameline, Aubert, Arnous-Rivière, Bureau, Huon, Dein et Roger, mais c'est ici pour les deux derniers, noblesse d'Empire, ou bien le Bret et le Bouteiller, familles issues de la noblesse « ducal », le Gonidec, le Marrant, le Bihan, encore faut-il pour ces trois derniers noms relever que « le », francisation du « an » breton, est une autre forme de particule dont étaient dotés certains patronymes bretons, apparaissant ou disparaissant au sein d'une même famille au gré des temps et de la plume des rédacteurs des registres de l'Etat civil avant la Révolution, des Recteurs en général. On a pu entendre que ce « le » avait pour objet de conférer une sorte de distinction ou de reconnaissance sociale à son porteur. Initialement, ce fut très certainement le cas et l'histoire rapporte qu'un Meneust fut autorisé par lettres à s'appeler Le Meneust. On observe aussi la mutation du « le » en « de », ce fut le cas pour la puissante famille Le Lagadec, éteinte, qui devint de Lagadec au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme ce fut le cas pour la famille Le Gouvello. Ce « le » pouvait se substituer aussi en « du », ce qui était plus rare. L'exemple nous est donné par la famille Coing, de noblesse ducal tenant fiefs à Briec, Plomeur, Tréméoc et Plonéour. Ainsi, Allain et Guillaume « le » Coing sont présents à une montre de l'évêché de Cornouaille en 1426 et cités comme nobles et exempts de fouage à Briec, lors de la réformation de noblesse de 1427-1429, quand plus tard leur postérité se dénommera « du » Coing. De tout temps et aujourd'hui encore, sauf exceptions, les familles se présentent sous leur nom de terre devancé par la particule. Certaines familles, selon une mode apparue dès le XVII<sup>e</sup> siècle qui permettait de privilégier la particule, devancèrent leur patronyme par le nom de leur domaine (ainsi, Botherel du Plessis devint du Plessis-Botherel, puis de Botherel). D'autres, cadets d'une famille, abandonnèrent leur patronyme pour celui de leur épouse lorsque, lorsque celle-ci était la dernière porteuse d'un nom honorable qui les flattait (comme ce fut le cas des Chabot qui prirent le nom de Rohan, par exemple, ou encore pour Guillaume-Antoine Billoart, autorisé à prendre les nom et armes pleines de Lagadec, dont son épouse était l'unique héritière, par lettres patentes du Roi données à Versailles le 24 décembre 1740 et enregistrées par la Chambre des comptes à Nantes le 7 février : ainsi, devient-il Antoine de Lagadec !), ou quand

cette dernière imposait cette condition dans le contrat de mariage pour maintenir le nom de sa famille. Certains attachèrent à leur nom celui du domaine hérité par leur épouse. D'autres, rappelons-le, abandonnèrent volontiers leur patronyme lorsque celui-ci leur était difficile à porter, quand il était péjoratif par exemple, pour prendre en remplacement celui de leur terre. Ils obtenaient en principe cette faveur du duc quand il était sollicité, puis plus tard par lettre du Roi. Notons pour finir, d'une part, que si sous l'ancien régime les noms n'étaient pas fixés avec rigueur, malgré les édits de François 1<sup>er</sup> en 1539 et d'Henri II en 1555 qui interdisaient le changement de nom (à ne pas confondre avec le nom de terre qui lui est rattaché), l'instauration de l'état civil de 1792 ne prévoit de modification du nom que par décision de justice, d'autre part, que l'adoption n'existait pas sous l'ancien régime et que seuls les enfants biologiques ont pu porter le nom de leur famille. Elle ne fut introduite dans le code civil qu'en 1803 et sous une forme restrictive, puisqu'elle ne pouvait concerner que les adultes, et ce jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Quant aux noms de terres qui ont pu être francisés (Kerven devenu Ville-Blanche, Kernevez devenu Villeneuve) comme l'ont été certains noms de famille (Penfentenyo en Cheffontaines, Gouvello en des Forges puis de nouveau Gouvello, par exemple), ils ont pu changer pour d'autres causes comme le changement de possesseur. En effet, dans des temps très anciens, le seul bon vouloir de son noble possesseur, qui lui attribuait alors le sien, suffisait pour que la terre soit rebaptisée, mais ensuite il fallut en faire la demande motivée « au Duc », puis « au Roi »<sup>53</sup>. C'était en général une terre titrée. Ainsi, par exemple, après que le domaine de L'Hermitage, qui dépendait de la terre de Quintin (22), acquis en 1680 par le père de Guy-Aldonce de Durfort, devenu duc de Quintin en 1691, fut érigé en duché-pairie, celui-ci prit le nom de Lorge, quand son fils, maréchal de France, obtint en 1706 de changer sa dignité de duc de Quintin en celle de duc de Lorge.

Il ne peut être question du nom sans parler des noms illustres qui tiennent lieu de titre et sans citer celui des Rohan, et leur devise : « *Roi ne puis, prince ne daigne, Rohan suit* »...Formule qui est à rapprocher d'autres devises de familles antiques et illustres du royaume de France, comme celle de la maison des barons de Coucy en Picardie, comtes de Soissons : « *Je ne suis roi ni prince aussi, je suis le sire de Coucy* ».

Enfin, comme le nom se transmet par les mâles, la noblesse héréditaire aussi. Une mère née roturière ne cause aucun dommage à l'état noble de ses enfants dès lors que leur père est noble. D'ailleurs, la femme du noble devient noble par son mariage et le reste lorsqu'elle est veuve. Toutefois, certains honneurs et accès à certaines institutions exigeaient de la mère du prétendant qu'elle soit née noble. Ainsi, pour être grand maître de l'Ordre de Malte, le chevalier devait être « né en légitime mariage de père et mère nobles » et à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'Ordre en France exigea que le postulant fasse la preuve au moins de huit quartiers de noblesse.

### **Terres, qualités et dignités, les titres**

Primitivement, la terre noble est le fief devant le service armé, tandis que la terre roturière paie l'impôt de remplacement, qui est le fouage. Ensuite, les ducs de Bretagne ont procédé à de nombreux anoblissements, comme le firent nos rois lorsque la Bretagne devint province française, pour récompenser les services qui leur furent rendus, ce qui a participé à la multiplication des terres nobles. Les fiefs étaient « concédés ». ils entraient dans le système féodal avec suzerains et vassaux. Les titulaires de fiefs devaient faire des aveux lors de certaines circonstances, en particulier lors de la mort suzerain ou du vassal. En rendant l'aveu, le vassal payait des taxes. Aussi, l'aveu était souvent renommé « rachat ». Notons que les vassaux étaient aussi tenus de verser des droits féodaux dont l'origine se trouve dans la rémunération d'un service rendu.

---

<sup>53</sup> Il n'était pas permis aux nobles de changer de nom pour en prendre un autre sans l'autorité du Prince : l'ordonnance du Roi Henri II donnée à Amboise le 26 mars 1555 défend « à tous les gentilshommes de changer de nom et d'armes, sans avoir de lettres de dispense et la permission de sa Majesté, sous peine d'être pris comme faussaires et dégradés de tout degré et privilège de noblesse ». Ce fut pourtant pratiqué soit par le moyen des adoptions (les Montfort prirent, par exemple, le nom de Laval), soit par la dignité d'une terre en seigneurie.

L'importance numérique de la noblesse bretonne, qu'illustre bien le propos de François 1<sup>er</sup> : « les Bretons sont donc tous gentilshommes ? », a pour corollaire l'extrême diversité des situations rencontrées, diversité de fortune et d'état conjuguée à l'extrême densité des seigneuries et de leurs manoirs. On a pu compter quelque 17 000 terres qualifiées de fiefs ou de maisons nobles en Bretagne, assises sur 1 600 paroisses, pour 3 000 juridictions.

### **La transmission des terres et leur classement**

Les terres étaient classées en terres nobles et en terres roturières qui ne bénéficiaient pas du même régime, et ne répondaient pas aux mêmes règles de transmission.

Aussi, en matière de succession et de partage noble, la coutume de Bretagne sous son art. 541, disposait que *« les maisons, fiefs, rentes de convenans et domaines congéables nobles, et autres terres nobles, (qu'ils) soient d'ancien patrimoine ou d'acquêt, et les meubles, seront partagés noblement, entre les nobles qui ont, eux et leurs prédécesseurs, dès et paravant les cent ans derniers, vécu et se sont comportés noblement. Et aura l'aîné par préciput, en succession de père et mère et en chacune d'icelles, le château ou principal manoir, avec le pourpris qui sera le jardin, colombier, et bois de décoration et outre les deux tiers. Et l'autre tiers sera baillé aux puînés, par héritage, tant fils que filles, pour être partagé par l'aîné, entr'eux par égales portions, et le tenir chacun desdits puînés, comme juveigneur d'aîné et parage et ramage dudit aîné »*.

Sous son art. 548, elle visait le partage des terres roturières : *« et quand terres roturières qui se trouveront aux successions tant directs que collatérales, seront partagées également entre l'aîné et puînés, le choix et élection réservé(s) à l'aîné, après que les lots auront été faits et reçus entr'eux »*.

Par ailleurs, depuis la réformation de la coutume effectuée en 1580 l'aîné ajoutait à ce qui lui revenait la part des frères et sœurs entrés en religion (il héritera désormais ainsi de ses frères et sœurs célibataires, religieux ou non).

Ainsi, le partage noble (2/3 des biens nobles à l'aîné) écarte les cadets de la fortune et permet aux aînés, au bout de plusieurs générations, de cumuler un grand nombre de domaines et les revenus correspondants. Ce clivage institutionnel à effets mécaniques est déterminant pour comprendre les attitudes politiques des cadets à la veille de la Révolution, plus sensibles aux principes d'égalité et de libre entreprise que les aînés dont le souci était de préserver leurs avoirs et privilèges. Il y a lieu de souligner que les contentieux étaient fréquents entre aînés et cadets, surtout à propos de terres dites nobles que ces derniers voulaient voir intégrer dans le lot des biens roturiers, ces derniers étant partagés également entre les héritiers.

Déjà au Moyen Age, si ce principe permettait de maintenir l'éclat du nom familial, les cadets devaient chercher fortune ailleurs. Ils se mettaient alors au service du roi ou au service du duc : les premiers étaient perdus pour la Bretagne. On ne peut comprendre que la noblesse bretonne à cette époque fut partagée jusqu'à s'opposer au nom d'intérêts divergents, entre le service du roi et celui du duc, si l'on ignore ce fait. Plus tard, ils furent nombreux à vivre de modestes conditions, trouvant refuge dans les armées ou le cléricat. L'aubaine pour eux était de se marier avec la dernière héritière d'une lignée, apportant avec elle des possessions. Ils refondaient alors une famille.

Les cadets cherchaient naturellement à s'établir, former une maison, une branche. Aussi, ceux qui le pouvaient, achetaient une terre noble (ou plusieurs), dont le nom pouvait s'ajouter à leur patronyme. Notons à cet égard que les bourgeois pouvaient faire de même.

Les seigneuries et leurs terres, enfin tous domaines, se transmettaient souvent par les femmes. Terres nobles ou roturières changeaient de possesseurs par la vente, l'achat ou l'échange. Tout fief faisait alors l'objet d'un aveu, déclaration écrite constatant l'engagement du vassal envers son seigneur à raison du fief qu'il en a reçu, accompagnée du versement de la taxe y afférent. Fiefs et seigneuries étaient souvent vendus aux enchères. Les transactions étaient régulières et nombreuses. Il y en eut de curieuses. Ainsi, par exemple, des nobles ont pu acquérir des

« quevaises ». L'ordre de Cîteaux et l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, disposaient d'un foncier important en Basse-Bretagne, conférés à l'origine par des donations de grands seigneurs, voire des ducs, et divisés en modestes exploitations ou « quevaises », dont le régime particulier n'appartenait pas au système féodal. Celles-ci étaient théoriquement inaliénables et se transmettaient de génération en génération de quevaisiers qui, en quelque sorte, étaient des « baillés », disposant d'un droit continu de préemption accordé au juveigneur, sensé tenir le fonds au moment du décès de ses parents. Un quevaisier ne pouvaient cumuler, en principe, deux quevaises. Par ailleurs, les règles édictées ne permettaient pas aux nobles de tenir une quevaise, ou la faire tenir en leur nom. Toutefois, dès le début du XVe siècle, les quevaisiers estimaient qu'ils détenaient un droit comparable à celui de la propriété, ce qui n'était pas conforme au droit, mais certains en faisaient fi en vendant directement leur quevaise. Les commandeurs et abbés, qui, par ailleurs, achetaient des terres dont des terres nobles, en général d'anciennes métairies nobles, n'acceptaient pas cet état de fait, et cherchaient alors à faire annuler la vente, étant les seuls propriétaires fonciers. Toutefois, dans certaines commanderies où abbayes l'administration était laissée à des agents indifférents aux intérêts du seigneur, sauf quand ceux-ci se confondaient aux leurs, ces derniers laissèrent l'usage en cause se répandre, et si la règle voulait que chaque quevaise fut aux mains d'un « partable homme », des nobles, tant au début du XVe siècle qu'au XVIe siècle, et même plus tard, jusqu'à la Révolution, tinrent des quevaises, qu'ils n'exploitaient eux mêmes qu'exceptionnellement. De plus, les troubles de la Ligue désorganisèrent l'administration, et des quevaises du domaine du Relecq, par exemple, passèrent aux mains des bourgeois et des nobles. Ainsi, une dame de Kereuzen détenait deux quevaises au Relecq en 1589. Conan de Couëtcoureden (ou Coatgoureden) déclarait, en 1571, tenir des terres sous la commanderie de Palacret à Maël-Pestivien, et Guillaume de Kerguellen tenait une demi-quevaise au Cloître (leurs familles respectives sont toujours représentées).

### **La seigneurie et la sieurie**

La seigneurie était composée d'un domaine et d'une mouvance. Le domaine était la propriété personnelle du seigneur et recouvraient châteaux, manoirs, forêts, exploitations agricoles. Dans la mouvance, le suzerain constituait des fiefs (afféageait), qui représentaient pour les vassaux leur propre domaine. Ce fief pouvait former une nouvelle seigneurie s'il comprenait lui même d'autres fiefs, considérés alors comme des arrières-fiefs du premier suzerain, et ainsi de suite. Certaines pouvaient être titrées, sans qu'il y ait une relation entre le titre de la terre et son importance. Dans la mouvance, le suzerain pouvait acenser aussi un franc-fief, exceptionnellement à un paysan, plus souvent à des religieux, plus généralement à une aristocratie ou bourgeoisie locale. Ces terres, dites d'héritage roturier ou noble, sont souvent nommées « sieuries », du qualificatif de leur propriétaire, dont on disait qu'ils étaient « sieurs de ». Contrairement aux fiefs, elles ne possédaient pas de droit de justice, même si elle appartenait à des puissants seigneurs. Les sieuries étaient en général constituées d'un manoir et de quelques exploitations agricoles, et peuvent être considérées comme des propriétés. En général, le « sieur de ... » officiait au sein des juridictions et administrations seigneuriales ou royales.

La seigneurie, qui trouve son caractère et sa nature en tant que territoire dépositaire d'un droit de justice, ne répondait pas à des critères d'étendue et couvrait des territoires inégaux. Certaines pouvaient être immenses, surtout lors de fusions entre elles. Après la fusion Quélen-Locarn et Stang, dans le « Grand-Poher », la seigneurie résultante s'étendit sur 60 kilomètres de long et 40 kilomètres de large, couvrant 27 paroisses et 12 trêves, avec 17 manoirs, 10 moulins, 4 lieux nobles, les forêts du Duault, du Follézou et de Fréau ! Sous le règne de Louis XIV, le système seigneurial évolua vers une concentration des seigneuries entre les mains de très grands seigneurs et effaça progressivement les nobles indigènes pour les remplacer par de grandes familles éloignées. L'exemple le plus parlant reste celui que donne le cardinal de Richelieu quand il devient seigneur de Carnoët.

### **Vivre noblement, le manoir, les châteaux, les revenus**

#### **Vivre noblement**

C'est vivre selon les règles et les usages de la noblesse. C'est partager noblement lors des successions, ne point mener d'activités « ignobles », donc dérogeantes. C'est vivre de ses rentes. C'est répondre aux obligations du fief, etc.. C'est, comme déclaré lors du témoignage d'une demoiselle de Goëzbriland, dans le cadre d'une enquête menée en 1539 par un lieutenant de la cour de Lesneven sur la présomption de noblesse d'un sieur de Kerguidou : « se gouverner noblement et parler estat de noblesse comme les aultres nobles du pays, tant pour vivre de leurs revenus et avoir de quoy le faire, et aussi par tenir bien et honorablement recueillis, que en accoutrement qu'ilz portent distincts et séparés des non nobles ». Il y a lieu d'observer ici que la tenue vestimentaire des nobles était, elle aussi codifiée. A cet égard, un règlement du 4 février 1567 qui traitait du droit de porter de la soie, permettait « aux gentilshommes, dames et demoiselles demeurant à la campagne, hors des villes, de s'habiller de robe de soie de toutes couleurs », alors qu'il était fait défense « aux artisans, gens de métier, manouvriers, valets et laquais, de porter aucunes soies dans leurs habits, même en doublures, et de porter d'autres souliers que de cuir, sans mules, ni chausses ». Quant « aux femmes de marchands et autres de moyen état, ne pouvaient porter des perles ni autres dorures, sinon en bracelet » ! En 1576, un Edit du Roi stipule qu'il est fait « défenses à tout roturier, non nobles, ou qui n'auront été anoblis, de prendre et usurper le titre de noblesse, soit dans leurs qualités, leurs habillements, même aux femmes des dits roturiers, de porter l'accoutrement de demoiselles et l'atour de velours ». Vivre noblement, c'est encore entretenir des relations privilégiées avec les autres nobles, cultiver l'appartenance au corps de la noblesse. Cette tradition se maintiendra au delà de la Révolution et nous pouvons l'observer chez les descendants des familles nobles jusqu'à nos jours, par le choix de leurs alliances, de leur mode de vie, comme par leur attachement aux valeurs de service héritées du passé et au devoir de transmission.

### **Le manoir**

Le manoir est mythique. Le manoir breton évoque à lui seul la tradition nobiliaire pour le plus grand nombre. Il est populaire et trouve sa place dans notre imaginaire comme dans la symbolique nobiliaire rurale bretonne, par la suggestion de nos auteurs romantiques du XIXe, comme celle d'Auguste Brizeux dans son Histoire poétique : « *J'entre dans nos vieux manoirs, il est sous leurs décombres bien des fleurs à cueillir ou brillantes ou sombres* », ou celle de François-René de Chateaubriand : (en entrant dans nos manoirs) « *Nous remuons peut-être la poussière la plus illustre sans le savoir* ».

On y voit le seigneur plutôt désargenté, bien intégré dans son cadre champêtre, parmi les paysans de même race que lui, volontaire, fier, attaché à la terre de ses pères et quelque peu frustré. C'est la présentation qu'en fit Jules Michelet, historien et humaniste et qu'en retinrent ses lecteurs et l'imagerie populaire. Si elle est un rien caricaturale, elle repose sur un fonds de vérité, car au XVIe siècle, quand le duché devint province de France, la noblesse rurale représentait de 70 à 80 % des effectifs nobiliaires, et jusqu'à la Révolution, la petite et moyenne noblesse restera attachée à son terroir, sachant composer en général avec son environnement humain. Il y a d'ailleurs lieu de retenir, malgré l'esprit de caste qui a toujours prévalu au sein de la noblesse, qu'il y eut tout au long de l'Ancien Régime des mariages entre gentilshommes et roturières voire à l'inverse, lorsque les fortunes respectives des familles qui s'alliaient était sensiblement de même importance.

Le terme de manoir semble être apparu en Bretagne et en Normandie, et s'est peu exporté dans les autres régions. Il paraît ancien et se rencontre dans les aveux. En breton, il se dit « Lez » ou « Les », parfois « Porz » qui, comme « Lez » veut aussi dire « cour », par assimilation à la configuration du manoir. On le trouve comme préfixe dans nombre de lieux nobles, des fois transformé en Lis (Lescouët ou Liscouët : *manoir du bois*, Lesneven – *lieu répertorié en 1191, devenu aujourd'hui une ville*, Lézard, Lesquen, Lesguern : manoir du marais ou de l'aulne – Lisguern, nom de lieu cité dans le Cartulaire de Redon datant de 847, ce qui laisse à penser que le manoir prit le nom breton des anciennes résidences aristocratiques, etc.).

Pendant le Moyen Age et jusqu'à la fin du XVIe siècle, on parle du manoir comme d'une maison. On parle même du manoir des animaux pour parler d'une étable. Ce mot serait dérivé de

*maneo* qui signifie « demeurer » en latin. Il va vieillir et ne désignera avec le temps que la demeure seigneuriale, abbatiale, épiscopale. Il paraît s'attacher ainsi à l'établissement d'une fonction ou de son titulaire et trouvera effectivement un sens plus juridique qu'architectural. Il a le caractère de domicile quand la coutume de Bretagne, réformée en 1580, prévoit que les puînés pourront faire « appeler l'aîné devant le juge du manoir principal de la succession et demeure plus ordinaire du défunt ». Celle-ci prévoit que l'aîné prendra « le château ou principal manoir avec le pourpris qui sera le jardin, coulombier et bois de décoration ». C'est donc à l'aîné qu'il revient d'élire comme manoir sa demeure, que ce soit un château ou une maison. Le mot manoir ne figurera plus que pour les déclarations d'aveu et désignera qu'une demeure seigneuriale, le siège domiciliaire du fief.

La noblesse aisée est encore au XVI<sup>e</sup> siècle celle du manoir, conforme à la représentation que l'on en a ordinairement : un grand logis avec une tour d'escalier qui distribue les lieux, sur une cour close, à un étage où sont les chambres, parfois des latrines et la pièce pour les archives, des ouvertures plus ou moins ouvragées sur une façade relativement bien appareillée, et au rez-de-chaussée une grande salle d'apparat avec l'imposante cheminée de pierre sculptée, souvent armoriée et parfois peinte, une cuisine dans l'alignement de la salle, équipée d'un évier et d'un passe-plats, les deux pièces couvrant en général la quasi totalité de la surface de base.

Bon nombre de ces manoirs passèrent aux métayers ou paysans, gens du noble possesseur, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand la noblesse aisée se fit construire des châteaux et lorsque un noble possédant disposait d'un ensemble important de manoirs, où quand celui-ci élisait domicile en ville, ce qui deviendra fréquent dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est ainsi, que Jean Meyer observe dans son ouvrage « la noblesse bretonne » qu'un cinquième des nobles bretons possédaient en 1710 une résidence principale en ville, soit 650 familles.

Il ne peut être question du manoir, sans évoquer les éléments de prestige que recouvraient deux édifices complémentaires au manoir, dont ne disposait d'ailleurs pas systématiquement celui-ci : la chapelle et le colombier. Le droit de se doter d'un colombier était accordé par le suzerain. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la noblesse consacra beaucoup de soins à ses colombiers ou pigeonniers. Le colombier avait un intérêt économique avec la collecte de fientes de pigeon qui s'avère être un engrais performant et qui étaient utilisées dans une mixture savante pour protéger les grains des charançons, sans compter son contingent de volaille, réserve de viande fraîche. Il représentait par contre une nuisance pour les cultivateurs de son voisinage. Mais il fut surtout l'emblème architectural de la noblesse par excellence. Sa taille était dépendante du nombre de boulines et le nombre de boulines était relatif à l'étendue du domaine. Il s'est construit des colombiers comprenant jusqu'à 2000 boulines. Le colombier pouvait ainsi exprimer la puissance de son propriétaire. Aussi, l'abolition du « privilège de colombier » proposée la nuit du 4 août 1789 et discutée dans les jours qui suivirent à l'Assemblée (nationale) constituante, souleva une véritable tempête.

### **Les châteaux**

L'histoire des châteaux est directement liée à celle des familles qui les font édifier. Elle témoigne des mutations nobiliaires. Leur construction est souvent en rapport avec l'ascension de leurs propriétaires qui va de pair avec la fortune, que celle-ci résulte de la position publique et sociale (missions de confiance confiées, prise de service dans les grands rouages de l'Etat, concours à l'administration aristocratique de la province par les Etats), où qu'elle soit obtenue par l'effet de leur enrichissement, quand ceux-ci, par exemple, sont de grands armateurs de Nantes ou de Saint-Malo ou encore des investisseurs dans la Cie des Indes. Mais le renouveau des châteaux, alors que s'épuise la construction des manoirs, n'est pas dû qu'à l'enrichissement de ceux qui les firent édifier, mais aussi à une volonté sociale, répondant à de nouveaux critères de représentation. Ce renouveau est remarquable sur une période comprise entre 1620 et 1650, pendant laquelle les constructions furent nombreuses. Toutefois, certains chantiers durèrent avec de longues périodes d'interruption, avant que ces cas de figure recouvrent un phénomène général qui a vraisemblablement traduit l'instabilité du corps social du second ordre. Certains resteront inachevés, comme la Motte-Olivet en Pleslin, qui était aux du Breil de Pontbriand en

1608, ou plus tard le Plessis-Botherel en la Chapelle du Lou. Le deuxième temps de leur construction couvre l'ensemble du XVIII<sup>e</sup> siècle avec une période plus significative, comprise entre 1710 et 1740, qui voit l'édification des malouinières. Souvent ces châteaux s'adosent à d'anciennes tours ou d'autres vestiges d'anciens manoirs, ne réunissant pas toujours très bien l'ensemble, comme ce fut le cas pour le château des Onglées à Acigné, la Haye en Saint-Hilaire des Landes, ou la Bourbansais en Pleugueneuc, cet assemblage conférant toutefois un certain charme au lieu. Ces châteaux sont nombreux et une bonne partie d'entre eux sont restés aux mains des descendants de leurs premiers propriétaires, ou de leurs alliés. Ces châteaux émaillèrent la région de Rennes, de Nantes et de Saint-Malo.

Le château restera mythique et au XIX<sup>e</sup> siècle une famille noble sans château amenait son environnement à douter de l'authenticité de sa noblesse, ce qui maintint, hors du devoir de transmission qui appartient à la tradition, le patrimoine des familles.

## **Les revenus**

### **De la terre**

Les revenus du noble sont avant tous ceux de la terre. Ils dépendent donc de leur importance, de leurs ressources potentielles et du mode d'exploitation. En Basse-Bretagne le domaine congéable domine quand c'est le métayage et le fermage qui sont prépondérants en Haute-Bretagne. Les rentes des domaines comme presque tous les fermages en Basse-Bretagne s'acquittaient à la Saint-Michel, en septembre.

Le seigneur acense ses terres d'héritage roturier, qui sont de véritables propriétés foncières, à un paysan comme à un vassal. Le paysan lui doit alors des rentes féodales : un féage, une rente censive, ou une chef-rente. En ce qui concerne le métayage en Bretagne, il n'existait pas de partage des frais et des bénéfices de l'exploitation entre le paysan exploitant et le propriétaire foncier. Le métayer ne possédait rien, mais il était l'homme de confiance du propriétaire. La métairie était qualifiée de noble quand elle dépendait d'une terre d'héritage noble, même si elle n'était pas à un noble, mais à un bourgeois. Sous le régime du domaine congéable, très répandu en Bretagne, l'exploitation agricole, appelée tenue, était divisée en deux propriétés. La première, foncière, appartenait en général à la noblesse et comprenait le sous-sol et les arbres de haute-futaie, la seconde, appartenait au chef d'exploitation, couvrait édifices et superficies. Le fermage consistait en une location des terres d'héritage roturier ou des édifices sous domaine congéable avec une sous-location implicite du foncier, relevant souvent d'une transaction entre paysans.

Si le fermage concernait très peu la Basse-Bretagne où les fermiers constituaient un pourcentage insignifiant de la population, la situation est différente en Haute-Bretagne. Le fermier, qui n'était pas tenu aux redevances féodales en dehors de la rente directe, susceptible d'être redéfinie à l'échéance du contrat, versait au seigneur un produit très proche du montant de cette rente, en rapport relativement direct avec l'intensité de l'exploitation. Le fermage augmenta de façon significative entre 1545 et 1570, soit dans les années qui précédèrent les révoltes paysannes de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, puis après s'être stabilisé, à partir de 1650 jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il diminua ensuite pour remonter à la veille de la Révolution.

On a estimé qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, la noblesse bretonne touchait environ le tiers des revenus agricoles de la province.

### **Des droits féodaux**

Les droits féodaux contribuaient au revenu du détenteur de fief. Ceux-ci couvraient en principe, tout au moins pour partie, l'entretien des équipements. Leur suppression, demandée dans les cahiers de doléances à la veille de la Révolution, fut accueillie par les paysans avec enthousiasme. Celui-ci sera de courte durée puisque des impôts locaux les remplacèrent.

### **Du commerce et des activités maritimes**

Contrairement à une opinion très répandue, le commerce de gros n'était pas interdit à la noblesse, mais plutôt incité, surtout depuis Colbert, qui se plaignait de ne pas trouver de bailleurs de fonds pour le financement de ses compagnies maritimes. Aussi, c'est à son initiative que les édits ayant pour objet de pousser les nobles à s'investir dans les activités commerciales se multiplièrent. Ainsi, l'édit de 1701, qui reprenait des mesures antérieures, disposait que tout noble pouvait commercer sans déroger, pourvu que ce fut « sous balle et corde », c'est-à-dire en gros. Donc, seul le commerce de détail restait interdit à la noblesse, mais il ne fut pas exceptionnel que certains nobles le pratiquèrent à l'abri d'hommes de paille.

En marge des revenus des activités maritimes, il convient de ne pas omettre le « produit des courses », retour de l'armement individuel ou en association de vaisseaux corsaires, pendant les guerres, hors la part revenant « au Roi », qui délivrait les lettres d'accréditation desdites courses.

La noblesse pauvre ne disposait pas de capitaux pour se livrer au commerce maritime. Pour investir, elle se livrait parfois à des activités dérogeantes, à même d'apporter des fonds pour y parvenir. Si sa dérogeance était de fait, elle n'était pas toujours sanctionnée par une décision. L'exemple du père de François-René de Chateaubriand, qui fut capitaine de navire (activité dérogeante) pour s'enrichir, ce qui lui permettra de devenir armateur, ce qui n'inquiéta pas sa noblesse, illustre bien ce cas de figure.

### **Les produits bancaires**

Il ne semble pas que les activités bancaires furent dérogeantes « en droit » car on ne trouve pas d'édit qui les aient prosrites, même si elles étaient réputées dérogeantes avant Colbert. Des nobles s'y sont vraisemblablement livrés en Bretagne, comme les Rhuis, par exemple, qui furent des « manieurs d'argent », parallèlement aux investissements commerciaux « à l'international », dans les ports industriels comme Saint-Malo ou bien à Nantes. Cette dernière vit se développer son commerce avec les Antilles et ses armateurs diversifier leurs activités de négoce, y compris le commerce triangulaire négrier. Les exemples sont difficiles à trouver car les nobles ont pris soin, pour des raisons évidentes, de recouvrir fréquemment leurs activités par l'usage de prête-nom. La noblesse bretonne fortunée et fixée à la Cour en donne toutefois un exemple explicite avec les Boisgelin. Ainsi, la comtesse de Boisgelin, la comtesse de Sabran et le duc de Nivernais s'associèrent à Joseph Douzard, banquier rue Saint-Lazare à Paris, sous la société Douzard et Cie, fondée le 30 octobre 1784 au capital de 450 000 livres dont 300 000 furent fournis par les trois aristocrates. Cette société ne se cantonna pas que dans des opérations de banque et s'intéressa à un commerce d'eau de vie et de thé à Roscoff avec Jean Drot et Cie à Morlaix, s'engageant par ailleurs dans des « opérations » au Sénégal où elle expédia un navire. Il est vraisemblable que les attaches bretonnes de l'époux de la comtesse de Boisgelin y furent pour quelque chose.

### **Des charges**

Il convient d'abord de retenir que les parlementaires et officiants à la Chambre des comptes n'exerçaient leur office que quelques mois par an. Les parlementaires bretons occupent souvent des charges plus par tradition familiale que pour les revenus qui en découlent. Ils en tirent plutôt un prestige social renforcé par l'appartenance à un corps fédéré et la puissance de leur position. Au regard du prix des charges, on peut, « en faisant simple », voir dans les revenus qu'elles procurent la rémunération d'un placement « honnête ». Toutefois, les revenus fluctuaient avec le temps et connaissaient des disparités au regard de leur nature et des institutions où elles s'exerçaient. Ainsi, par exemple, un office à la Chambre des comptes de Bretagne apparaît comme « juteux » et son achat rapidement amorti pour le non noble, celui-ci étant dès réception de sa charge inscrit dans les rôles fiscaux de la noblesse. Il était alors exempté du fouage, de casernement, d'une partie des droits sur les boissons, de fait de presque tous les impôts roturiers. L'acquéreur d'un office était surtout dispensé du franc-fief. De plus, un office de la Chambre des comptes était un placement financier de bon rapport, en ceci différent de celui des offices du Parlement de Bretagne, dont la forte baisse de la valeur du capital investi était défavorable à leurs possesseurs. Par ailleurs, les prix des offices de la Chambre des comptes<sup>54</sup> fixés par un Edit de

<sup>54</sup> La livre de l'époque doit pouvoir représenter aujourd'hui près de 20 euros (selon une extrapolation tirée des données chiffrées citées dans l'ouvrage de Christian Kerboul, *Petite-Histoire du Grand-Poher*, Ed. du Pontig, 2000)

1667 (160 000 L pour le 1<sup>er</sup> président, 80 000 L pour le procureur général, 50 000 L pour les maîtres des comptes, 30 000 L pour les correcteurs et l'avocat général et 16 000 L pour les auditeurs) sont restés relativement stables. Il en était tout autrement pour les charges de secrétaires du Roi, qui connaissaient des fluctuations au regard des besoins de la Chancellerie et qui offraient moins d'avantages fiscaux que les offices des institutions provinciales.

L'administration des grands domaines, des seigneuries, offrit des emplois, donc des revenus à la petite ou moyenne noblesse. En effet, la seigneurie utilisait souvent jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle des gentilshommes pour ses divers services. Une assez bonne quantité de gentilshommes occupèrent ainsi des charges rétribuées dans l'administration des grands domaines bretons, surtout dans les charges de justice seigneuriale, et ils furent aussi nombreux dans celles des justices royales. Ainsi, Antoine Pacault, professeur agrégé d'histoire au lycée Jean-Macé de Rennes, relève dans ses travaux que sur 205 noms de juges seigneuriaux repérés sur un ensemble de onze grandes terres bretonnes, correspondant, en fait, à 200 individus différents, entre 1550 et 1650, il y a 80 gentilshommes, soit 40 % de l'effectif. Les charges de justice étaient pour la noblesse un emploi normal et celle-ci estimait même qu'elles devaient revenir à ses membres. C'est ce qu'elle affirma plusieurs fois aux Etats de Bretagne au début du XVI<sup>e</sup> siècle, considérant qu'il convenait de les interdire aux roturiers. Beaucoup d'officiers seigneuriaux n'étaient pas d'origine bretonne. Les grands seigneurs non provinciaux qui se dotèrent de seigneuries bretonnes, recrutèrent souvent des officiers seigneuriaux dans les domaines qu'ils possédaient dans d'autres provinces, coupés ainsi de toute pression locale. Ceux-ci furent souvent anoblis. Enfin les charges étaient nombreuses et très diverses par la nature et l'importance. Celle de gouverneur d'une ville étaient prisée. Elle pouvait être de deux natures : municipale ou militaire. Pour la dernière, le Roi pouvait nommer son titulaire sans que ce dernier ait à verser une quelconque somme, ce fut le cas pour Antoine de Lagadec, chev. de Saint-Louis en 1743, reconnu pour ses services militaires lors de la guerre de succession d'Autriche, nommé gouverneur des ville et château de Concarneau en 1744, quand son fils Hervé-Louis acquiert en 1782 la charge de gouverneur de Concarneau pour 10 000 L. Il y a lieu de retenir que lors des troubles, la valeur militaire était un critère déterminant pour pourvoir la charge de gouverneur des « ville et château », surtout sur les côtes.

### **Les accessoires**

Le professeur François Kerhervé observe dans son ouvrage « L'Etat breton » que « la coutume de Bretagne » autorisait les nobles ayant des difficultés financières à transformer leur manoir en hostellerie voire en taverne. Ils s'efforçaient alors de jouer sur les deux tableaux : les avantages de la noblesse et ceux du négoce. Il en résultait un effet *boule de neige* sur l'entourage, puisque chaque exempté d'impôt s'évertue à en faire profiter son entourage. Cette situation suscitait de la jalousie et lors de la mise en cause de ce cumul, ses bénéficiaires devaient le justifier devant les tribunaux. Ceux-ci étaient amenés alors à juger sur un simple faisceau de convergences : le style de vie (vêtements, rang à l'église, parenté, non exploitation directe de la terre), le niveau de fortune (en particulier l'allure du manoir, les terres), le service armé, qui s'avérait très déterminant.

Notons parmi les revenus accessoires, les droits perçus au titre des foires et marchés installés au sein de la seigneurie et les droits de billot (droits de 1/8<sup>ème</sup> ou 1/10<sup>ème</sup> sur les vins : ces droits varièrent avec les temps).

En Bretagne, les droits étaient nombreux, divers et souvent particuliers et spécifiques à l'endroit. Ainsi, dans la principauté de Léon, les droits de port et havre se prélevaient tant au profit du Roi que de celui du duc de Rohan.

### **Jean de Saint-Houardon**

NDLR : extrait du livre **Noblesse de Bretagne, Hier et aujourd'hui** avec l'autorisation des Editions MEMODOC

---

Notons que les magistrats de la Chambre des comptes exerçaient par semestre et n'étaient pas autorisés à mener une autre activité. En revanche, les armateurs pouvaient continuer d'exercer quand ils devenaient secrétaires du Roi, tels les Chaurand à Nantes



## ***Notennoù war Istor Breizh (II)***

par **Tepod Gwilhmod**

### ***Eil pennad : Al le : merk-anaout ar c'hladdalc'hiezh***

#### **Le a wazoniezh-eeun ha le a wazoniezh-strizh**

Pezh a reer anezhi ar c'hladdalc'hiezh eo e oa bet troet kargoù amaezhidi ar stad da gargoù deroüs dre hêrezh war an douaroù a oa bet fiziet ar velestradur anezho d'ar uhelidi-se. An douaroù-se a droas da zalc'hoù. E Bro-C'hall e teu an holl zalc'hoù diwar deroadennoù, a youl-vat pe dre heg, a berzh roue Frañs.

Evit Breizh e voe kont evel-se ivez hogen an Dug an hini eo a zeroe an dalc'hoù, ha n'eo ket Roue Frañs, hag hemañ n'ae ket dreist d'an dug da zereiñ dalc'hoù Breizh rak gwelet hon eus en il pennad ne zeu ket galloud rouaned Breizh diouzh ar fed ma vijent bet lakaet en o c'harg evel amaezhidi da roue ar Franked : an tri c'hont a Gernev, Roazhon hag an Naoned a oa dizalc'h a-grenn, hag o riegezh peurleun war o ziriegezh.

Er penn-kentañ aotrouniezh an Dug e-unan ne voe ket anzavet gant diskennidi ar Gonted kozh pe Mac'htiern : fellout a rae dezho ren dizalc'h war an tiriagezh a oa en o c'harg. Keit ha ma ne voe ket kreñv aotrouniezh an Dug war ar vro a-bezh e oa natur da bep hini ober e jeu e-unan, ha klask kreskiñ e zomani diwar goust an amezeg. Ac'halese eo e voe dizehan brezelioù bihan. Neuze e talc'he an hini trec'het e zomani digant an trec'hour, hag e ranke anzav an dra-se dre al liamm a wazoniezh, ha pergen, dizale : al le a wazoniezh-stag a veze roet gant ar gwaz d'e Aotrou.

C'hoarvezout a rae ivez e oa ezhomm d'en em ziwall diouzh un amezeg tost, gourdrouruz. Neuze e c'helled klask en em glevout gant unan all en sell eus un gadouriezh voutin a-enep an amezeg gourdrouruz. Kement-se a oa al le eeun, da lavarout eo un emglev, ur gouestl a wazoniezh deroet a youl vat, deroet diwar e c'hoant e-unan, ha n'eo ket dre ul liamm a wazoniezh-stag, evel e degouezh ar stourm ouzh an Normaned.

Daou stumm a oa d'al lidoù a wazoniezh en abeg da se. Ar wazoniezh-stag a veze graet gant ar gwaz diarm ha war benn e zaoulin, e zaouarn juntet e-barzh re e Aotrou. Ar gwaz a ranke sentiñ e pep tra ouzh e Bennaotrou, ha pergen mont da vrezeliañ evitañ pa veze lavaret dezhañ hen ober. Ar wazoniezh-eeun ne emplege netra nemet chom hep en em sevel ouzh an Aotrou. Al le se eo a veze roet gant gwizien vras Frañs, duged Breizh en o zouez, pa zeuas aotrouniezh Rouaned Frañs en he c'hreñv. Hennezh eo ivez a veze graet da zug Breizh gant e Varoned. En e sav e chome ar gwaz, e gleze gantañ ouzh e gostez, gwisket e gentroù gantañ, hag an daouarn e daouarn ar Pennaotrou.

An dalc'h eo gouzout eus peseurt le ez oa anv pa rae an duged al lid a wazoniezh dirak roue Frañs. N'eo ket a-du an holl war ar poent pouezus-mañ. Diarvar e rankfe bezañ ar respont, koulskoude, dre ma oa ac'hanomp ur vroad pell a-raok na voe anv eus "Frañs" : n'hellemp ket, eta, bezañ un dalc'h a zeufe diouzh kurunenn Frañs. Biskoazh kennebeut ne anzavas Duged Breizh bezañ bet rediet d'ober brezel e servij Roue Frañs, pezh en defe graet ur gwaz-stag. N'o deus graet brezel evit ar Roue nemet dre vignoniezh, kerentiezh pe youl-vat, dre o ferzh o-unan, ha n'eo ket dre wered ul liamm a c'hladdalc'hiezh. Alies e c'houlennet digant ar rouaned c'hall lizhiri da resisaat doare ar skoazell a zegasent dezho. En abeg da se e voe miret aketus al lizhiri-se

gant an dugez Anna en ur c'hased-derv bet graet a-ratozh evit-se. Menegiñ a ra al lizhiri-se e kemer an Dug perzh er brezel dre e youl-vat hepken hag hepken a-enep ar re an enebourion a fello dezhañ.. Siwazh eo luziet an traoù gant ar fed ma oa Duged Breizh ivez gwizien-stag da rouaned Frañs ha Bro-Saos evit o dalc'hoù eus Montfort-l'Amaury, Limoges pe Richmond. Gwashoc'h : an istorourion c'hall a lavar e oa bet anzavet bezañ bet graet al lid a wazoniezh-stag gant tri dug a Vreizh. Ret eo eta studiañ unan-ha-unan, degouezh an tri dug-se da gompren penn an traoù..

## Degouezh Arzhur kentañ

Pa varvas Jaffrez Plantagenêt, trede mab roue Bro-Saoz, ne oa nemet ur verc'h gantañ : Alienor. E wreg avat, Konstanza, dugez Breizh, a oa dougerez abaoe daou viz hag e c'hanas ur mab da zeiz Pask 1187, a voe anvet Arzhur.

An anv-mañ, eveljust, a rae dave da haroz an Daol Grenn, ar Roue Arzhur, anavezet mat ha karet e Breizh hag e Kembre. An holl vrezhoned gwitibunan a grede e tistrofe ar Roue Arzhur da zieubiñ o bro diouzh itrikoù Rouaned Frañs ha Bro-Saoz.

Hennezh, Herri II a vro-Saoz, drouklaouen gant dibab an anv glorijs-se, a yeas betek ober an neuz da vezañ adkavet eskern ar Roue Arzhur hag o lakaas e Glastonbury gant lidoù bras. Ne oa ket trawalc'h dezhañ : e grabanoù a lakaas war Vreizh hag e redias Konstanza da zimeziñ gant unan eus e wazed, kont Chester. Nebeut goude tremenvan Herri II e 1189, e voe kaset kuit Chester diouzh Breizh, ha Richarzh Kalon Leon, breur Herri II a oa dishêr, a reas brezel da Vreizh d'e dro hag a adlakaas Chester en e garg. Eskob Gwened a gasas an Arzhur bihan da lez ar roue Fulub-Aogust a vro-C'hall da vezañ desavet enno, dindan warez ar roue.

Richarzh Kalon Leon a varvas d'e dro e 1199 hag e vreur Jaffrez an hini eo a vefe deuet da Roue Bro-Saoz ma vije bet bev c'hoazh. E vab Arzhur an hini e oa eta, a ranke mont da Roue bro-Saoz..

Seblantout a rae eta an diougan dont da wir. Dizale e vefe adunanet an daou du eus mor Breizh : an div Vreizh a vefe adunanet ! Evel-se ne soñje ket ar pevare breur, Yann Dizouar, a voe lakaet da Roue bro-Saoz en desped da glemmoù Fulub-Aogust, a arc'he gwirioù Arzhur. Neuze e lakaas Fulub Agust war anv Arzhur an holl zalc'hoù a oa war diriegezh Frañs e dalc'h ar Saozon : Anjev, Maine, Touraine. Ha pa ne oa nemet 9 bloaz, e 1196, e voe anavezet evel Dug gant Stadoù-Breizh bodet e Sant-Malo-Begnen gant an dugez Konstanza. Dindan gwarez e vamm e chome avat rak minor e oa c'hoazh. Betek ennomp ez eus un diell eus al le a roas Arzhur d'e warezour Fulub-Aogust. (Teñzor ar C'hartaou, Teulet, Levrenn 1 p. 246 Niv. 647) : "*Carta de receptione homagii Arturi.... Philippus.... etc... Quid nos receptimus Arturum comitem Britanniae in Hominem Ligium contra omnes qui possunt vivere vel mori de deodo Britanniae et de cenomania et de Turonia ....etc....*" Anat eo ez eus aze ul le a wazoniezh-stag, pezh a oa reizh evit an dalc'hoù a vro-C'hall : Anjev, Maine, Touraine, hogen, evit Breizh, daoust maz eo skrivet, ez eus da grediñ ez eo bet falset, pe neuze ez eo bet skrivet diwezhatoc'h gant al lezenourion c'hall.

Setu amañ elfennoù da ya da ziazezañ al lakadenn a falsegezh a ran amañ :

- Guillaume le Breton, aluzenner ar Roue Fulub-Aogust ne gomz ket eus Breizh en e "Des gestis Philippi Augusti". Ne veneg nemet an dalc'hoù gall usveneget ;

- Jean Brompton, beneadad saoz, ha Radulfus e Diceto, o-daou istorourion saoz, hemañ diwezhañ en e "Historia compendiosa de Regibus Britonum", ne reont ket meneg kennebeut eus ul le a wazoniezh evit Breizh, daoust ma ne vefe ket bet souezhus o gwelout o klemm a-enep ul le a wazoniezh-stag roet da Roue Frañs, pa rankfe bet roet d'o roue-int hervezo, eveljust, da roue Bro-Saoz eta ;

- Deziadet eo an diell eus ar bloaz 1202, tra ma ra meneg eus 1199 an tri istorour usveneget.

Diskred hon eus diwar-benn ar bloazadur 1202 rak e feur-emglev Vernon miz Mae 1200 e asant Fulub-Aogust e rafe Arzhur ul le a wazoniezh d'e eontr Yann Dizouar. Hag al le-se a zo deuet betek ennomp : "ex vero Johannes recepit Arturum in homine, ita quod arturus tenebit Britanniam de praedicto rege Angliae", ar pezh a zo kaougantet gant Mathieu Paris evit ar bloaz 1200. diaes eo krediñ en dije Fulub-Aogust torret ar feur-emglev a beoc'h gant Bro-Saoz o lakaat Arzhur d'ober ul le a wazoniezh-stag dezhañ evit Breizh. 1202 eo ar bloaz ma voe lazhet Arzhur war urzh Yann

Dizouar : ar falserien n'hellent ket lakaat muioc'h a amzer etre feur-emglev Vernon hag al le a ijinent ;

- Muntret e voe Arzhur e miz Ebrel 1202. A-raok bezañ paket gant ar soudarded saoz edo oc'h ober seziz war gastell Mirabeau : n'eo ket sur zoken eta e oa c'hoazh en e frankiz pa grogas ar bloaz 1202. Daoust hag amzer en dije bet da ober e le e penn-kentañ-holl 1202 ? N'eo ket dic'hallus hogen gwall verr ;

- An istorourion a laka ar bloaz 1203 evit muntr Arzhur dre ma talc'hont kont eus adaozadur an deiziadur Gregorian a voe graet e 1582. Met bloazadurioù ar gronikerion eus ar prantad n'ouient ket e vefe bet adaozet an deiziadur. Ar bloaz 1202, bet lakaet war an diell gant ar falserion ne zalc'h ket kont marteze eus an adaozadur-se. M'o dije lakaet 1201 ne vije bet kement a ziskred dre m'en deus dimezet ar bloaz-se ha lakaet da varc'heg, hervez Guillaume Le Breton. Kement-se a ro da grediñ e vefe bet falset an diell goude 1582 ;

- Minor e oa Arzhur e 1199 : e le n'en doa talvoudegezh ebet pa ne oa nemet 12 vloaz. Falsañ ar bloaz a laka an dug en tu all d'e bevarzek vloaz, a oa an oad gour isañ, ha c'hoazh e c'helled gortoz betek 20 vloaz da vare ar C'haldalc'hiezh (Heris Consultation CVII) ;

- Bev e oa c'hoazh an Dugez Konstanza (+ 1201). Ret e oa lakaat ur bloaz goude he zremenvan rak hi a oa e karg eus an Dugelezh e gwirionez ;

- Stadoù Breizh n'o deus ket aotreet an Dug Arzhur d'ober ul le a wazoniezh-stag d'ar Roue. N'heller ket degemer e vefe graet ur gread ken a-bouez evit Breizh, hep asant ar Stadoù ;

- Ma vije bet gwirion an diell-se n'en dije talvoudegezh ebet e-keñver ar gwir rak anat eo edo Arzhur penn-da-benn e dalc'h ar roue Fulub-Aogust, abaoe e vugeliezh izelañ ;

- e 1231 ez eus ur feur-emglev etre Pêr Dreux ha sant Loeiz, a veneg "Biskoazh c'hoazh n'eo bet graet ul le a wazoniezh(-stag) gant Duged Breizh da Rouaned Frañs, kement-se a zo anavezet gant an holl". Ma vije bet gwirion an diell, e vefe bet diskouezet da bêr Dreux evit e rediañ d'ober ul le heñvel, rak se a oa mennad feur-emglev 1231.

Diskleriañ a c'heller eta ez eo falset an diell. Daoust da se, ha moarvat a-raok na vefe falset, hogen ar vrud a c'helle bezañ 300 vloaz war-lerc'h rak ne oa ket aes gwiriekat an holl zielloù d'ar mare-se. Alain Bouchard, istorour dindan ren an Dugez Anna, a lavar en dije Arzhur graet al le war an diviz ma vefe sikouret gant ar roue gall da c'hounid e rouantelezh, Bro-Saoz. Lakaomp. Neuze ez eo ur vezh evit roue ar C'hallaoued rak n'en deus ket dalc'het d'e bromesa : sinañ a reas feur-emglev a beoc'h Vernon a laka er c'hontrol Arzhur e gwazoniezh Yann Dizouar e vuntrer, ha ne reas netra ebet evit digarc'hariañ Arzhur pa rank ur Pennaotrou, hervez ar c'hladdalc'hiezh, dont war sikour e waz, pa vez le a wazoniezh strizh. Gwelout a ran aze un arguzenn ouzhpenn da ziskleriañ ez eo faos an diell : ma vefe bet ul le strizh etrezo e vefe bet rediet Fulub-Aogust mont war sikour e waz, anez lakaat an diskred war e lealded e-keñver e wizen all a Frañs.

## Degouezh Pêr Dreux

Goude drouklazh Arzhur e voe pedet Yann Dizouar da zont da vezañ barnet gant lez Frañs. Nac'h a reas. Tennaet e voe neuze e zalc'hoù a Frañs digantañ : Normandi, Anjev, Maine, Poatou ho bro Tours, ha Fulub-Aogust a c'houlennas bezañ gwarezour an Dugelezh dre ma oa ar Pennaotrou anezhañ, emezañ. Anv a voe gantañ dimeziñ ar vinorez pennhêrezh, Alix, da Herri a Benteür, galloudusañ Aotrou e Breizh war lerc'h an Dug. Buan e kemmas e soñj dre ma vije bet kreñvaet dizalc'hegezh an dugelezh. A-benn ar fin e tibabas Pêr Dreux a euredas Alix e 1213.

Ur gall e oa Pêr Dreux, un diskennad da Loeiz VI an Tev. Eil mab Robert III Kont Dreux e oa. Holl madoù an tiegezh a oa o tont diouzh ar Gurunenn : La Fère en Tardenois, Pont-Arcy, Brie Comte Robert, Chailly ha Longjumeau.

Eveljust e oa bet un diviz etre Pêr Dreux ha Fulub-Aogust a-raok lidañ an eured : ul le a wazoniezh strizh an hini a rankfe ober Pêr Dreux d'e roue en anv Breizh, ha degemer a rankfe e-unan leoù Baroned Breizh o venegiñ ar strizhadenn-mañ "gant ma toujod fealded da roue Frañs, hon Aotrou". Holl gerent Pêr Dreux a rankas degas kred eus promessa Pêr Dreux gant ar madoù o doa bet holl digant ar roue.

Evel-se eo e reas Pêr Dreux, ul le a wazoniezh strizh d'ar 27 a viz genver 1213.

Daoust ha gwiriek eo al le strizh-se ? Ne gredan ket, ha setu aze perak :

- graet e voe gantañ a-raok dimeziñ : n'en doa gwir ebet c'hoazh war Vreizh ;
- biskoazh en e vuhez ne voe Dug Breizh e gwirionez : e wreg an hini eo a oa dugez, hag eñ ne voe anvet nemet "Merour an Dugelezh" keit ha ma oa bev e wreg, ha, keit ha ma oa minor Yann Kentañ ar Rouz e veze anvet "Lezdug ha Baillour". N'helle ket eta, hervez ar gwir brezhon, ober muioc'h eget pezh a c'helle ober Dug Edinbourg hep e wreg Elizabeth II, dirak o parlamant : netra. E doare ebet n'helle Pêr Dreux divizout evit dazont Breizh.
- e 1229 e reas ul le da Roue Bro-Saoz Henri III a-benn perc'hennañ kontelezh Richmond, a oa bet tennet digant an dugez Alix en abeg m'en doa Pêr graet ul le da roue Frañs. Aze c'hoazh e ra gwazonezh strizh eus an dugelezh, ha n'eo ket hepken eus an dalc'h a zo e bro-Saoz. Disfiz a c'heller da gaout eta e leoù un den a zinac'h anezho ken buan ha tra. N'helle ket ober le strizh evit Breizh da Henri III a vro Saoz p'en doa graet an hevelep hini da roue Frañs...;
- e 1231, gant feur-emglev Anjev e teu ar peoc'h en-dro etre an teir bro. Uheloc'h eo bet meneget ar feur-emglev-se, pa lavar ne oa bet biskoazh c'hoazh a le strizh a wazonezh a-berzh dug Breizh da Roue Frañs. Pêr Dreux a ra ul le strizh da Sant Loeiz hogen n'emañ ket muioc'h e karg eus Breizh eget e 1213 : n'eo nemet merour madoù e vab minor. E le n'hell bezañ sellet eta nemet evel ul le personnel eus un Aotrou dezhañ madoù e Frañs, hag ur marc'heg a venn touiñ fealded d'e roue, a benn... mirout e vadoù... ha re e familh, evel hon eus gwelet, ouzhpenn adtapout kontelezh Richmond ;
- Stadoù Breizh n'o deus ket e aotreet da ober ul le en anv an Dugelezh, nag e 1213, nag e 1231.

Alain Bouchard a skriv diwar e benn : *"Et ne fut pas appelé Mauclerc sans cause, car s'il eut été cleric et discret ou qu'il eust voulu croire le conseil des saiges et clerics lettrez et entenduz, il eust préservé et gardé le duché de Bretagne qui estoit le propre héritage de sa femme de cheoir en cette submission où jamais n'avait été soumis"*

### **Degouezh Yann Kentañ ar Rouz hag an duged a zeuas war-lerc'h**

E 1235 e reas Yann Kentañ ar Rouz ul le dirak sant Loeiz. Setu amañ an destenn a zo deuet betek ennomp : "Ego Johannes .. etc... charissimo domino meo Ludovico Regi francia illustri tanquam domino meo ligio promisi et juravi quod nullo unquam tempore guerram eificiam nec perme, noc per alium, nec alicui inimicorum ejus abhaeredo... etc...".

Ne gav ket din e c'heller komz amañ kennebeut eus ul le strizh :

- Ar ger "Le" n'emañ ket en destenn, na "ducatu Britanniae", ha ma tegemerer ez eo ul le, e c'helle bezañ bet graet hepken evit e zalc'hoù e Frañs pe re e wreg, a oa merc'h Thibaud comte de Champagn ha roue Navar ;
- seblantout a ra bezañ kentoc'h ur feur-emglev a surentez, ma asur an dug d'ar Roue ne raio ket brezel outañ ;
- Personelezh Yann Ar Rouz a ziskouez un den a benn, gouest da zifenn ervat gwirioù an dugelezh. E 1275 e teuas a-benn da gaout digant ar roue ul lizher e lec'h e vez kondaonet ar fed ma vefe barnet prosezioù a denn da Vreizh gant lez Pariz ;
- Gwelout a raimp diwezhatoc'h e klaskas enebourion Breizh arguzennoù all estreget al le strizh evit diazezañ gwirioù roue Frañs war hor bro : se a zo kement a anzav n'eo ket prouet al le strizh-se ;
- evel en degouezhioù all, Stadoù Breizh n'o deus ket aotreet Yann ar Rouz da zilezel hor gwirioù.

Bep tro ma kemme an Dug pe ar roue e c'hoarier adalek neuze an hevelep komedienn, ma c'heller lavarout, a veze lidet hervez ur patrom digemmadus<sup>55</sup>. An dug, goude bezañ bet aotreet gant ar Stadoù a yae da weladenniñ ar roue goude bezañ disklêriet sklaer ne rofe nemet ul le eeun. Da zeiz al lid e poueze par ma c'helle kañseller Frañs evit ma vefe graet ul le strizh, ha kañseller Breizh a responte n'helle reiñ nemet ul le eeun, e gleze gantañ en e gostez hag en e sav. An dug, neuze a zisklerie ober e le "evel m'o doa hen graet e ziagentidi", un dro-lavar a c'helle bezañ komprenet hervez c'hoant an div gostezenn.

<sup>55</sup> digemmadus : n'helled ket kemm. Hollbadus,Gg : *immuable*.

Pêr II an hini eo a lavaras "Ma Aotrou, ober a ran deoc'h al le a wazoniezh eus va dugelezh, evel o deus graet va diagentidi, ha n'eo ket mod all".

Degouezh Arzhur III a oa skoempoc'h dre ma oa ivez konestabl Frañs. Charlez VII a welas aze an tu da gaout al le hirc'hortozet. Dont a reas Arzhur da gaout ar Roue e derou 1458 hag e tisklerias n'helle ket mont en tu all eus ar pezh a oa bet graet gant e ziagentidi, hep aotre ar Stadoù, hag e tistroas da Vreizh. E miz here ez eas da Vendôme da c'houlenn trugarez evit e geneil Dug Alençon, mignon karetañ Janed Ark. Hag ar roue da c'houlenn en eskemm al le strizh evit Breizh, hogen ar c'honestabl kozh ne blegas ket.

Frañsez II dirak Loeiz XI ha Charlez VIII a implijas an droienn-mañ : "Ma Aotrou, al le-mañ, bet graet gant va diagentidi, a ran me ivez, hag hervezon-me n'hen gran ket strizh". Netra sklaeroc'h.

### **Breizh lakaet da Zugelezh-Pariezh**

Arguzennoù all o deus ranket klask al lezennourion c'hall da lakaat un termen da wirioù Breizh eta. E 1297 e voe lakaet Breizh e renk un dugelezh-Pariezh gant Fulub Kaer da drugarekaat perzh a-bouez an Dug Yann II er brezel a-enep Kont Flandrez, a oa kevredet ouzh ar Saozon. Ur chadenn e oa seurt profadenn a-berzh Fulub-Kaer. Yann II a asantas d'an dra memestra en ur verkañ n'helle ket seurt anvidigezh ober gaou da Zugged Breizh, d'o bugale pe da henvoazioù ar Vro. Betek neuze e rae kañsellerezh Frañs "konted" eus hon duced. Adalek neuze e rejont gant "Dug". Anat eo e konte Fulub-Kaer reiñ da grediñ e talc'he hon duced o zitl digant e vadelezh, ha diwar-se e rankje an Dug ober ul le a wazoniezh strizh.

Yann II, Par eus Frañs eta, a veze galvet alies da vont da Lez ar Roue e Frañs, ha kavout a rae eno an digoroù a veze graet dezhañ evel d'ar Birien all. N'eo ket evit keloù-se ez asantje e vefe krennet war e riegezh war Vreizh. Roue Bro-Saoz e-unan, dre ma oa ivez Dug Akwiten, a oa ivez Par eus Frañs, hogen kement-se ne emplege ket sujidigezh ur rouantelezh e-keñver egile.

Yann III a Vreizh a zisklerias n'helle ket ar brezeliadennoù a rae evit ar roue bezañ deverioù henvoazel pe servijoù rediek : graet e vezent hepken a youl-vat, hag e 1328 Fulub An Hir asantas reiñ ul lizher a-du gant savboent Yann III. E gwirionez ne seblant ket savidigezh an Dugelezh-Pariezh bezañ bet un dra a-bouez bras. D'ar poent-hont. Rouaned Frañs a oa bet lakaet da "Konsuled ha Patrised" an Impalaeriezh German, met kement-se n'en doa efed ebet war o riegezh en o rouantelezh.

### **Klozadur**

Riek pe e gwazoniezh edo Dugelezh Breizh ? E-keñver ar gwir e c'heller lavarout ne oa ket e gwazoniezh strizh : riegezh Breizh a zo chomet peurleun, betek 1532. Riek e oa eta : "Souveren". Hogen gwelet hon eus penaos e klaskas hon amezeien tennañ diganeomp, dizehan, par ma c'hellent, ar gwirioù-se ma oa diazezet warno hon dizalc'hiezh. Souezhus eo zoken ne vijent ket deuet a-benn abretoc'h. Ar gwirioù-se a zo diles dre ma save hendadoù hon duced betek trec'hour Ballon, a c'hounezas evit hor broad 700 vloaz bennak a frankiz. Aet da get an titl a roue, e chomas ar gwirioù stag ouzh ar Roueelezh. Kement-se a oa dic'houzañvadus evit ar rouaned c'hall, na c'hoantaent dizehan nemet kreskiñ o domani roueel. Abalamour da se n'eo istor Bro-C'hall nemet un aridennad taolioù gwadek, gwidreüstet, treizoni.

Hogen aze n'int ket deuet a-benn da ziskar hor gwirioù dre hent gwir ar c'hladdalc'hiezh, kaer e vo lenn ar c'hontrol war gartennoù al levrioù-skol ! Ur briñselezh dieub a-grenn e oa Breizh – ha pinvidik ! – e 1488. Deuet e oa a-benn ar Vonforzhed da sevel ur stad arnevez, gouest da sevel tailhoù, gant kambreier a amaezhidi gopret mat. Re moarvat. Ne chome arc'hant ebet da c'hoprañ ul lu a zoare. Emichañs e vije bet kollet an emgann didec'hus memestra : dek gwech kreñvoc'h e oa ar rouantelezh Gall eget Breizh, e pep keñver.

Penaos 'ta o deus graet al lezennourion c'hall evit reizhabegañ ebarzhidigezh Breizh er Frañs e-keñver ar gwir, e penn-kentañ ar c'hwezekvet kantved ? Rak, gouzout a rit : glan eo Frañs. Arabat reiñ da grediñ tra all ebet ! Evit kompren penaos eo deuet o zaol da vat e vo ranket ren un ergerzhadenn hir all, da studiañ "Lezenn an hêrezh eus tron an Duced". Danvez ur pennad all da zont.



**Initiation au Code de la Chevalerie :  
Théorie et pratique de l'esprit et du  
comportement chevaleresques :  
« L'attitude pour le Bien et la Justice »**

Jacques-Youenn de Quelen développe dans ce numéro l'Article 8 de son code de la Chevalerie (paru en Décembre 2005) sur le thème de **l'attitude générale pour le Bien et la Justice**

## **L'article 9 du Code**

### **9 – Attitude générale pour le Bien et la Justice.**

#### **9.1. A quelle question l'Article de Conclusion générale veut répondre**

Il s'agit de résumer en très peu de mots, l'essence même du Code de la chevalerie

#### **9.2. Les mauvaises réponses**

L'esprit chevaleresque n'est pas un joli vernis ; ce n'est pas obtenir une belle médaille, un diplôme, un parchemin.

Ce n'est pas non plus jouer avec la magie ni la sorcellerie.

Ce n'est pas une soi-disant connaissance ésotérique et secrète réservée à de rares "élus".

Ce n'est pas des légendes, ni du rêve ni du virtuel.

#### **9.3. Le principe de la réponse**

Tout ce qui est pour le Bien et la Justice intéresse la chevalerie agissante, non de temps en temps, par moments ou en certaines circonstances, mais toujours et partout. Même si l'idéal absolu est du domaine de l'imaginaire et de la seule Espérance.

#### **9.4. Les contraires du principe**

Ce serait de laisser, sous nos yeux, commettre le mal et l'iniquité (l'injustice grave) sans réagir.

#### **9.5. Idéal et réalités**

Avoir le comportement chevaleresque c'est afficher un parti pris pour le Bien et la Justice. Mais en passant du rêve au concret, et du virtuel au réel. Et, partant du réel, progresser vers la virtuosité.

#### **9.6. Quelques pistes pour réfléchir et discuter**

Pour être en harmonie avec les valeurs essentielles du respect du Bien et de la Justice, il n'est pas déplacé de parler ici de questions pour lesquelles l'éthique de l'Église irrite beaucoup de monde, y compris, malheureusement, parfois parmi des gens qui se disent Chrétiens.

L'Église n'est pas obsédée par les questions de sexualité mais elle est très attentive à ce qui concerne l'Amour. Et l'Église ne peut dire que la Vérité ; elle ne peut donc pas s'aligner sur ce qui est faux.

On l'a vu en commentant l'article 2 du Code (*"Tu défendras l'Église chrétienne"*), l'Église ne peut pas approuver le vagabondage sexuel, qui consomme les corps comme des objets, ou pour de l'argent (même si c'est un "moindre mal", Elle ne sera jamais heureuse et fière d'un homme qui "va aux putes")! Elle ne peut pas non plus applaudir au commerce de la pornographie. Peut-être, dans le secret des consciences, elle pourrait admettre que des fiancés qui, en tout honneur de la parole mutuellement donnée, ont l'intention de fonder une famille, puissent pousser le flirt un peu loin... si le projet est bien et certainement de construire une alliance établie sur la base des valeurs chrétiennes.

Mais mieux serait quand même de se souvenir qu'on a à sa disposition la prière à Dieu et, si on le veut, la prière d'intercession à son saint patron, à son Ange gardien, à Notre-Dame, et à saint Georges, patron des chevaliers... comme dans tous les cas difficiles et d'épreuve.

L'idéal chevaleresque restera toujours de maîtriser la puissance d'amour, par la chasteté du respect de soi et de l'autre. L'Église sait que l'homme est naturellement fait pour la femme et la femme pour l'homme, selon une fonction érotique qui est destinée à fonder une famille dans l'épanouissement complet d'un amour partagé. Mais elle ne peut approuver aucune déviation de cette fonction. L'histoire des rapports entre Dieu et les hommes dans la Bible montre partout que les pratiques "contre-nature" sont ainsi très bien nommées.

Et il n'est que de relire les écrits de l'apôtre Paul (*Rm 1, 26-28*) pour comprendre que l'esprit chevaleresque, y compris dans l'"amour courtois", ne peut concevoir des pratiques contre-nature, sinon en gardant bien conscience qu'il s'agit d'un péché grave, que la littérature des siècles passés se refusait même à nommer.

Pourtant l'Église sait, et partage, dans la prière, la souffrance que provoque, chez une âme indécise et tourmentée, l'incertitude qu'elle pourrait avoir quant à son caractère sexué.

### **9.7. Exemples d'action concrète**

Apprendre à se maîtriser ; devenir le seigneur de soi-même en cherchant sa propre amélioration. Cultiver la vertu de Force et le courage.

On prête à un grand seigneur du XVIII<sup>ème</sup> siècle d'avoir demandé à son valet de chambre, en écartant les rideaux le matin, pour le réveiller et l'inciter au courage, de s'adresser à lui en disant :  
- « Levez-vous, Monseigneur, vous avez de grandes choses à faire. »

En chevalerie, tout est aventure, tout est passion.

### **9.8. Énoncé de l'article final**

C'est ainsi qu'est donc rédigé l'article conclusif du Code de la Chevalerie :

***Toujours et en tout lieu, tu agiras en défenseur du Bien et de la Justice contre le mal et l'iniquité.***

### **9.9. Explications complémentaires.**

Le Bien c'est ce que Dieu désire et nous demande.

La Justice c'est faire la volonté de Dieu, toujours selon les critères de l'enseignement de l'Évangile.

### **9.10 Limites et sauvegarde**

Le prix à payer pourra être une impression d'isolement car on est parfois "mis à part" : la chevalerie est plus souvent admirée qu'imitée !

Mais cette impression est compensée par la joie de partager le même Code avec des personnes qu'on connaît, et aussi avec des gens que l'on peut rencontrer au hasard de la vie, et qui suivent

soit très consciemment, soit instinctivement les mêmes règles : on les repère tout de suite. On dit d'eux qu'ils ont tous la tentation du mépris et le goût de servir...

Et vous devrez affronter les deux dangereux penchants naturels de la chevalerie : l'orgueil et la colère.

L'orgueil parce que vous prendrez conscience que vous êtes une minorité rare et assurée de sa valeur.

La colère, parce que le monde, et l'esprit du monde seront très facilement en contradiction avec ce qui, pour vous, est sacré.

Il n'est pas toujours facile d'être en paix, avec soi, avec les autres, avec Dieu. Il faut, pour cela faire tous les efforts possibles, avec l'aide de la grâce de Dieu, pour effacer tout orgueil et toute colère de sa vie.

Pourtant, il ne faut pas oublier qu'il peut y avoir parfois nécessité d'une "sainte colère" et que l'image la plus célèbre du Jésus-Christ chevalier, est montrée dans l'épisode de l'Évangile (Jn 2, 13-16) où Jésus chasse les marchands du Temple à coups de fouet.

### **9.11. Armement : se préparer, être prêt**

C'est comme pour un musicien ou un sportif de haut niveau : il faut s'exercer tout le temps, systématiquement, par la vigilance permanente qui détecte les comportements à soutenir et ceux qui sont à éviter.

Et prier tous les jours, qu'on en ait envie ou pas, comme un pianiste fait ses gammes, sans se demander si, aujourd'hui, il les fera ou pas..

### **9.12. Applications possibles**

**Au plan religieux** : il peut arriver qu'une âme d'esprit chevaleresque éprouve un sentiment de solitude, ne serait-ce que par l'incompréhension d'un monde qui la rejette et qu'elle rejette.

C'est une voie solitaire qui chemine aux frontières de l'éternité.

Par la permanence de ses exigences.

Ceci est bien décrit, dans son *Eloge de l'ombre* par J.-L. Borgès : "...

*"Toi, chevalier,*

*Droite épée en l'austère Forêt,*

*Tu vas continuer ta marche*

*Aussi longtemps que durent les hommes, Imperturbable, imaginaire, éternel."*

Mais on peut chercher et trouver une Confrérie chevaleresque de pairs (*où tous sont égaux*), car il en existe, par exemple l'Ordre régulier de Saint-Jean (et son Corps des Cadets, pour les jeunes).

La chaleur du réconfort y est partagée en fraternelle "dilection" (*le sens exact de ce mot c'est : l'amour désintéressé qui veut le bien d'autrui*) : ils vivent dispersés, donc leur indépendance est sauve, mais en union spirituelle.

Nous pouvons ainsi transmettre nos certitudes, avec un esprit de corps, par l'émulation, l'entraide, la solidarité (*qui me blesse les touche, qui les touche me blesse*).

On y trouve aussi les meilleurs armes pour informer les jeunes et les aider à savoir éviter les sectes manipulatrices et aliénantes, dans lesquelles on devient esclaves d'un "gourou" ou d'une idéologie. L'Évangile nous apprend autre chose !

**Extrait de "INITIATION AU CODE DE LA CHEVALERIE – Théorie et pratique de l'esprit et du comportement chevaleresques" (de Jacques-Youenn de Quelen. 2005. Ed Publibook.com )**

# VIE DE L'ASSOCIATION

## *Nouvelle adresse électronique de TUDJENTIL BREIZH*

Le domaine **bzh.net** n'assurant plus à compter du 01/01/2009 la redirection d'adresses électroniques, notre adresse électronique [anb@bzh.net](mailto:anb@bzh.net) devient caduque et est remplacée par l'adresse [anb.asso@free.fr](mailto:anb.asso@free.fr) en phase avec celle de notre site INTERNET <http://anb.asso.free.fr>

## *Nouvelles dates de parution de notre Bulletin semestriel*

Nos deux bulletins semestriels de Printemps (**Nevez Amzer**) et d'Automne (**Diskar Amzer**) paraissant jusqu'à présent avec un décalage de fait en Juillet et en Janvier deviennent dorénavant officiellement bulletins d'Été (**Hañv**) et d'Hiver (**Goañv**) avec une **lettre complémentaire d'information électronique** au Printemps et à l'Automne.

## *Distribution d'eau aux pèlerins du Tro-Breiz 2008 de Vannes à Quimper (27 Juillet au 2 Août)*



*L'équipe de distribution attendant les pèlerins*



*Le rush des pèlerins assoiffés ...*



*Un petit moment de repos bien mérité ...*



*À droite le drapeau de TUDJENTIL BREIZH*

La direction du Tro-Breiz ayant officiellement chargé **TUDJENTIL BREIZH** d'assurer la distribution d'eau pour le Tro-Breiz 2008, nous avons assumé cette tâche cet été avec une dizaine de bénévoles de notre association, l'achat des 3 tonnes d'eau ainsi que la location de la camionnette de transport des bouteilles d'eau ayant été pris en charge par les **Hospitaliers de Saint-Jean de Terre Sainte** (Prieuré de Bretagne)

## **Chronique de la dernière étape du Tro-Breiz 2008 : d'Elliant à Quimper par Loic Denis**



### **Autour de la Joelette de Loic nos amis Pierrot (à gauche) et Tanguy Cuzon du Rest**

Suite à la demande de notre ami Jakez, nous allons, ici, essayer de décrire les impressions d'un pèlerin du Tro Breiz. En effet, ayant cheminé, non seulement le 4 août 2007 vers la cathédrale de VANNES, mais aussi le 2 août dernier en direction de celle de QUIMPER, nous avons été sensible à une certaine ambiance, l'ambiance TRO BREIZ en quelque sorte. Cette dernière se caractérise par un mélange de convivialité et de ferveur religieuse. Ambiance *conviviale* ou plutôt, car ce terme paraît un tantinet galvaudé, *amicale* pour ne pas dire *familiale* qui s'est manifestée tout au long de cette journée de pèlerinage. A titre d'illustration, l'accueil, au petit jour, de Pierrot et de Marina notamment, ainsi que le morceau de chocolat offert par Virginie ont permis d'oublier le temps pluvieux et froid. De même, les descriptions de l'environnement nous ont permis de mieux l'appréhender en l'absence d'information culturelle, historique de Jakez, occupé, le gobelet à la main à étancher la soif des pèlerins de 5 à 85 ans. Enfin, nous avons été profondément touchés par le « au-revoir » offert par Marina, après la messe ainsi que son intention de nous revoir l'an prochain. Quelque fut le temps froid et maussade, l'amitié s'est jointe à la ferveur religieuse. Elle s'est révélée, tout au long du parcours, devenant de plus en plus intense, à l'approche de la Cathédrale de Quimper, à travers les chants en breton des pèlerins et de leurs bannières et drapeaux. A l'instar de beaucoup telle que Rozenn, nous avons été très déçus par l'accueil en catimini, réservé par QUIMPER, contrairement à celui, aussi majestueux qu'émouvant, offert l'an dernier par VANNES aux marcheurs du Tro Breiz. Ainsi, alors que les cloches sonnaient dans les coeurs, pour reprendre les mots consolateurs de Marina, celles de Quimper étaient muettes. De même, fut déploré l'absence de places d'honneur devant l'autel de la cathédrale aux enfants qui marchaient avec nous (François et Divy, Charlotte et Louis-Hadrien), contrairement à l'année dernière où leur était réservé le premier rang. Néanmoins, la cérémonie religieuse fut belle et solennelle. Le chœur de la famille du Tro Breiz y a contribué avec les étendards, les drapeaux représentant les saints bretons ainsi que le drapeau de TUDJENTIL BREIZH mis à l'honneur. Au terme de cette journée pluvieuse et tonique, nous fumons, à l'instar notamment de notre amie Marita, dont c'était la première fois, enchantés, et de ce fait, espérons pouvoir pérégriner l'an prochain jusqu'à Saint-Pol-de-Léon.

**Loic**



## **Compte-rendu du Congrès de la CILANE**

**Versailles 27/28 Septembre 2008**

par **Gérard de Boisboissel**

La Noblesse européenne, à l'invitation de la CILANE (Commission d'Information et de Liaison des Associations Nobles d'Europe ) et accueillie par l'ANF (Association d'entraide de la Noblesse Française), s'est retrouvée pour un congrès à Versailles les samedi 27 et dimanche 28 septembre 2008.

Outre le cadre prestigieux de la ville qui fit rêver toutes les cours d'Europe, ce fut l'occasion pour la noblesse des différents pays européens de se rencontrer et se connaître, d'échanger et d'assister à de fort intéressantes conférences sur la noblesse aujourd'hui.

Les pays représentés furent l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grande Bretagne, la Hongrie, l'Italie, Malte, les Pays-Bas, la noblesse pontificale, la Portugal, la Russie, la Suède, la Suisse et bien entendu la France.

TUDJENTIL BREIZH (*NDLR : non officiellement invitée*) était représentée par son président qui fort courageusement a distribué des tracts présentant l'association à l'entrée du congrès, et par l'auteur de cet article et son épouse qui assistèrent à tout le congrès.

Les thèmes abordés le samedi furent

Versailles : l'œuvre de Louis XIV (Prof. A. Gady)

Le rôle de la noblesse dans l'histoire de la civilisation européenne (E. Mension-Rigau et Prince W. Troubetzkoy)

La noblesse dans cette Europe en marche (comte L. Rossi di Montalera et M. Y-T. de Silguy)

La place de la noblesse dans l'Europe (Prof R. de Mattei)

Notons quelques phrases qui marquèrent l'auteur et son épouse :

- Le statut social crée une obligation morale
- La noblesse ce n'est pas suivre les modes, c'est être cohérent avec soi-même, ne pas trahir la tradition. Elle doit vivre ses valeurs, et non pas les énoncer.
- Le XIXème siècle a été l'été indien de l'aristocratie (restauration des châteaux, innovation agricole, rôle politique, action sociale...)
- La noblesse russe, qui initialement choisit Byzance, n'a pas connu la féodalité mais des principautés : coupée de l'Occident, elle a subi le joug Mongol jusqu'au XVIème siècle et de fait n'a pas connu la renaissance.
- La noblesse russe initialement n'a pas de titres, jusqu'à ce que Pierre le Grand introduise les coutumes des cours européennes. Auparavant n'existaient que les boyards, titre de haute noblesse pour les conseillers du Tsar dont les terres étaient accordées non héréditairement par celui-ci pour services rendus.
- L'affaiblissement de l'aristocratie est dû à la montée des démocraties, à la fin des privilèges, aux conditions d'accès aux emplois publics pour tous, à la chute des rentes foncières, à la perte de l'influence du Saint Siècle et à la montée des idéaux patriciens. Enfin également en Europe par l'effondrement des empires et des royautés consécutives à la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale.
- A part la Belgique qui se maintient, la proportion de la population noble « reconnue » diminue inexorablement dans les pays européens : 0,29% en Suède, 0,06% en France et en Hollande.

- Mais il reste que 10% des officiers de l'armée française sont nobles, et une très forte proportion est présente dans la diplomatie.
- Selon Benoit XVI, la noblesse c'est vivre selon la perfection de sa propre nature.

Le dimanche fut plus axé détente. Tout d'abord la messe à la cathédrale Saint Louis de Versailles, présidée par l'évêque Monseigneur Aumonier ; avec, entourant le chœur, de nombreux représentants des ordres de Malte et du Saint Sépulcre ; et à laquelle Monseigneur le prince Louis de Bourbon (prétendant légitime de la couronne de France), et sa femme la princesse Marie Marguerite, nous firent l'honneur d'assister (note : le chef de la maison d'Orléans avait décliné...)

L'après midi, fut consacré à la visite du château ou de ses jardins, par groupe, dans une très bonne ambiance teintée de respect pour les merveilles architecturales visitées, ainsi que pour les pages d'histoire qui y furent écrites.

Enfin le congrès se termina par un dîner et un bal somptueux, au château de Breteuil, où nous fûmes fort bien reçus par le marquis de Breteuil qui nous fit visiter avec son épouse l'extraordinaire collection d'objets historiques que conserve leur demeure. Le dîner, placé, nous permit de faire connaissance avec plusieurs membres de la noblesse d'autres pays, comme des Portugais, Finlandais et Hollandais.

Pour conclure cet article, notons sur le trajet une discussion fort intéressante qui opposa une Grecque, un Français et nous-même sur la noblesse de demain, dans un monde où cette qualité n'est plus reconnue comme un héritage historique, mais au mieux comme une qualité personnelle liée à l'individu.

La réalité actuelle étant que l'on ne peut plus être anobli (sauf dans quelques pays), que le nombre de nobles diminue, quel avenir pour la noblesse ? : Unanimité pour lister les valeurs chrétiennes dont elle doit se porter en héraut, ainsi que la nécessité de lutter contre les nouvelles attaques barbares contre l'héritage chrétien, mais pas de convergence quant à la structure de la noblesse de demain :

- *Soit la noblesse constitue un ensemble de personnes, pas forcément d'origine noble, mais se référant et oeuvrant pour les mêmes valeurs. Les anciennes familles nobles peuvent en être des piliers structurants si elles continuent leur devoir de service et de fidélité à ces valeurs.*
- *Soit elle reste une noblesse de caste, dont les uniques membres se rattachent à une famille ancienne noble pouvant faire ses preuves d'authenticité.*
- *Faut-il une référence monarchique pour incarner ces valeurs ? : Et si oui, quelle référence en France, dont la monarchie ne s'est pas remise de sa décapitation en 1793 ? Faut-il une monarchie au service de l'Europe qui soit fédératrice ?*

La discussion n'a pas amené de réponse ferme, et l'auteur pense quant à lui que la noblesse ne fera pas l'économie de ces questions ni en France ni en Europe, si elle veut s'affirmer comme ayant un rôle et une place dans l'Europe de demain.

**Vicomte Gérard de Boisboissel**



# Le billet ò' emmanuel

## **GWENVIDIKADUR KERENT SANTEZ TEREZA MARZHIN**

Lisieux a zo ur gêr vihan e-kreiz traoñ An Touques e Bro Auge, Departamant ar C'halvados, e Bro Normandi, e gwalarn Bro C'hall. Lisieux e oa a-raok an eil brezel ur gêr vrav-kenan, gant tiez kozh, ur gêr eus ar Grenn-Amzer. Goude ar brezel, da lavaret eo bremañ-hiziv, ne chom ken 'met tri pe bevar ti kozh hepken. Toud an traoù, nemet an ti-kêr, skol ar sonerezh, hag un all pe zaou, toud an traoù a-hend-all, a zo divalav. Brav-kenan eo hiziv Levraoueg an ti-kêr, ur savadur nevez, sklaer tre, leun-chouk a levrioù. Ul lec'h evidon.

A-wechoù e weler war ar skinwel ar film brudet-tre, gant Jean GABIN ha Jean-Paul BELMONDO, "Ur marmouz e-pad ar goañv". Un tamm anezhañ a ziskouez Jean GABIN o tebriñ madigoù e ti-kêr Lisieux. Flastret e voe gant ar bombezadegoù ha rivinet gant an dilabour, dre c'hras an aotrou Bernard TAPIE dreist-holl, p'en doa prenet, gwerzhet, ha distrujet labouradeg Wonder. N'eus netra d'ober amañ. Ur bern tud a vez skoazellet gant ar Stad, kalz feulster a vez, hag an dud yaouank a guita ar vro goude al lise. Den ebet ne dremen dre amañ. Eno emañ abaoe tri bloaz endeo e karg eus ar stal-levrioù e-barzh ar stal « E. Leclerc ». Diaes-tre eo kaout darempredoù gant an dud. Me 'gav din, n'eo ket aes d'an dud-se reiñ o fiziañs. Tud kalet int, ha ne blij ket dezho kejañ gant estranjourien ... D'am soñj e sav an dro-spered-se da bell, restajoù a zeu eus o hendadoù : da bredelfenniñ ! ...

Lisieux n'emañ ket war an hent bras Pariz-Caen, hogen n'emañ ket pell evelkent. N'eus Tren Tizh Bras (TTB) ebet etre ar gêrbenn hag ar gêr vras (100 000 den). Hag eveljust n'emañ ket pell ivez diouzh kerioù brudet-tre : Deauville (savet gant Duk a v/Morny), Trouville, Cabourg, Honfleur...

Met Lisieux a zo brudet-tre e pep lec'h, da lavaret dre holl war an douar, zoken en Amerika, Azia, Okeania... dre c'hras Santez Tereza Marzhin. Santez Tereza ar Mabig-Jezuz. Tereza vihan e lavaromp. E pad tri devezh ez eus bet nevez 'zo lid gwenvidikadur he zud. Kroget e voe ar gouel gant un abadenn sonerezh gant Dan AR BRAZ (Geo ! Geo !...) hag Elaine MORGAN. Pegen plijus e oa klevout ar sonerezh-se e Bro Normandi ! Ha goude-se e voe an oferenn-bred da zek eur vintin en iliz-veur da geñver gwenvidikadur kerent santez Tereza Marzhin, hag un tan-arvest diouzh an noz, da eizh eur hanter. Antronoz e voe un oferenn all ha, diouzh an abardaez, ur c'hendiviz diwar-benn ar familh Marzhin.

Bourc'hizien a orin eus kêr Alençon e Departamant ar ster Orne ez int. An tad, Louis, a oa horolajer. E wreg Zélie a oa dantelezherez. Pemp bugel a vo er familh Marzhin. An hini diwezhañ e oa Tereza : Marie (1860), Pauline (1861), Léonie (1863), Céline (1869) ha Thérèse (1873). E pennkentañ an eured, Loeiz ha Zeli a felle dezho bevañ evel breur ha c'hoar, met an aotrou person en doa lavaret dezho kaout bugale kentoc'h : se a oa bolontez Doue. Marvet e oa ar vamm diwar ur c'hleñved brudet-tre hiziv : krign-bev an divvonn, pa oa pemp bloaz Tereza. Dilojañ a reas toud ar familh da Lisieux en ti a vez anvet « Les Buissonnets » (Ar Bodennigoù). Hag eno 'mañ, dre c'hras Doue, dre E volontez, e welas Tereza ar Werc'hez o c'hoarzhin outi, d'an 13 a viz Mae 1883. E kouent ar C'harmeziaded e yelo, evel he c'hoarezed, hag e varvo eno, re-yaouank, tri bloaz hepken war-lerc'h he zad.

Iskis eo gwelout ez eo anavezet mat-kenan Tereza vihan gant an estranjourien, nebeutoc'h eget tud Bro C'hall, ha nebeutoc'h c'hoazh gant tud Lisieux.

**Emmanuel de Kerdrel**





ISBN13 978-2-9527116-5-4



**Imprimerie BRUNEAU**

**37, rue de la Motte-Baril**

**35000 RENNES**